Bureau du surintendant des institutions financières Canada
Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada

Mesurer la viabilité financière du Régime de pensions du Canada

Étude actuarielle n° 10

Janvier 2012
Bureau de l'actuaire en chef

BSIF
OSFI

Canada

Bureau de l'actuaire en chef
Bureau du surintendant des institutions financières Canada
16e étage, Immeuble Carré Kent
255, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

Télécopieur : 613-990-9900
Adresse courriel : oca-bac@osfi-bsif.gc.ca

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport
sur notre site Web, à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. Sommaire 5
- A. But 5
- B. Principales observations 5
- C. Conclusion 7

II. Introduction 9
- A. But 9
- B. Portée 9

III. Historique du financement du RPC 10
- A. Avant les modifications de 1997 10
- B. Les modifications du RPC en 1997 13
- C. Capitalisation de régime permanent du RPC 15

IV. Analyse de l'actif et du passif du RPC 17
- A. Approche générale 17
- B. Groupe fermé sans acquisition future de droits à pension 18
- C. Groupe fermé avec acquisition future de droits à pension 19
- D. Groupe ouvert 20
- E. Sommaire de l'actif et du passif du RPC 21

V. Bilan modifié relatif à un groupe ouvert 24
- A. Scénario fondé sur la meilleure estimation 24
- B. Analyse de sensibilité de la composante capitalisée 31

VI. Comparaisons internationales 36
- A. Programme Old-Age, Survivors, and Disability Insurance (OASDI) aux États-Unis 36
- B. Régime Inkomstpension en Suède 38

VII. Conclusion 43

VIII. Annexes 45
- A. Principes directeurs des décisions fédérales-provinciales concernant le Régime de pensions du Canada 45
- B. Bibliographie 47
- C. Remerciements 48

LISTE DES TABLEAUX

Page

Tableau 1 Historique de la situation financière 12
Tableau 2 Calendrier des taux de cotisation du RPC....13
Tableau 3 Situation financière projetée 16
Tableau 4 Bilan du RPC au 31 décembre 2009 : Groupes avec ou sans acquisition future de droits à pension – Comparaison des méthodes 21
Tableau 5 Sommaire du bilan du RPC au 31 décembre 2009 et 2019 : Groupes avec et sans acquisition future de droits à pension 22
Tableau 6 Séparation des cotisations et des dépenses du RPC en fonction des composantes par répartition et capitalisée 25
Tableau 7 Bilan modifié relatif à un groupe ouvert – Scénario fondé sur la meilleure estimation....28
Tableau 8 Bilan modifié de groupe ouvert – Taux d'actualisation alternatifs....30
Tableau 9 Tests de sensibilité individuels 31
Tableau 10 Bilan de la composante capitalisée fondée sur le groupe ouvert : Sensibilité à l'indice de fécondité....32
Tableau 11 Bilan de la composante capitalisée fondée sur le groupe ouvert : Sensibilité aux taux de mortalité....33
Tableau 12 Bilan de la composante capitalisée fondée sur le groupe ouvert : Sensibilité à l'écart de salaire réel 34
Tableau 13 Bilan de la composante capitalisée fondée sur le groupe ouvert: Sensibilité au taux de rendement réel 35
Tableau 14 Composantes du solde actuariel de 75 ans....37
Tableau 15 Bilan selon le groupe ouvert pour une période de 75 ans et pour une période étendue 38
Tableau 16 Position financière du régime Inkomstpension – Rapport Orange 2010 40
Tableau 17 Bilan selon le groupe fermé sans acquisition future de droits à pension avec actif lié aux cotisations....42

LISTE DES GRAPHIQUES

Page

Graphique 1 Bilan modifié du RPC relatif à un groupe ouvert – Première étape 26
Graphique 2 Bilan modifié du RPC relatif à un groupe ouvert – Seconde étape 27
Graphique 3 Illustration du concept de durée du renouvellement 39

I. Sommaire

A. But

Voici la dixième étude actuarielle publiée par le Bureau de l'actuaire en chef (BAC). Elle fait suite à la quatrième recommandation formulée par le groupe de pairs indépendants qui a examiné le 25e Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2009[1] (le «25e Rapport actuariel du RPC »). Toutes les observations formulées dans l'étude reposent sur ce rapport.

Le Groupe de l'examen a recommandé que le rapport actuariel ne présente que le bilan établi sur la base d'un groupe ouvert. Il a également recommandé de fournir davantage de renseignements et une analyse plus poussée des autres types de bilans dans une étude actuarielle du BAC. Le présent document a donc pour but de mettre à jour et d'améliorer la huitième étude actuarielle intitulée *Aspects techniques du financement du Régime de pensions du Canada*, et d'analyser la viabilité financière du RPC à l'aide de différentes mesures, plus particulièrement l'actif et le passif du régime selon diverses méthodes de groupe fermé et ouvert. L'un des objectifs de l'étude consiste à déterminer si les mesures discutées afin d'assurer la viabilité financière du RPC sont conformes à l'approche de capitalisation partielle et tiennent compte des deux principales sources de financement des dépenses futures du Régime : les cotisations et les actifs investis.

L'étude porte également sur l'applicabilité au Régime de pensions du Canada des mesures utilisées pour évaluer la viabilité financière du programme Old-Age, Survivors, and Disability Insurance (OASDI) aux États-Unis et du régime suédois Inkomstpension.

B. Principales observations

Groupe fermé sans acquisition future de droits à pension

La méthode du groupe fermé sans acquisition future de droits à pension suppose que le régime n'accueille pas de nouveaux participants. En outre, la méthode suppose que les participants actuels qui ne touchent pas de prestations à la date d'évaluation sont présumés ne pas disposer de gains cotisables après cette date. En principe, aucune cotisation n'est versée au Régime après la date d'évaluation. Le bilan du RPC établi en vertu de cette méthode a été présenté dans le 25e Rapport actuariel du RPC.

Selon cette méthode, et d'après le scénario fondé sur la meilleure estimation utilisé dans le 25e Rapport actuariel, le déficit de l'actif du RPC (actif moins passif, cette différence est désignée « excédent de l'actif » si elle est positive, et « déficit de l'actif » si elle est négative), s'élève à 748 milliards de dollars, et l'actif représente 15 % du passif du Régime au 31 décembre 2009.

Même si la taille relative de l'excédent ou du déficit de l'actif en vertu de l'approche du groupe fermé peut être utilisée comme mesure de la situation financière du Régime, le bilan aux termes de cette méthode ne tient pas compte de la nature de l'approche de capitalisation partielle, selon laquelle les cotisations futures représentent une importante source de financement des dépenses futures. Par conséquent, il n'est pas approprié de tirer une conclusion au sujet de la viabilité financière du Régime en ne tenant compte que du déficit de l'actif aux termes de la méthode du bilan d'un groupe fermé.

[1] Le rapport issu de l'*Examen du vingt-cinquième rapport actuariel du Régime de pensions du Canada*, effectué par le Groupe de l'examen actuariel du RPC, et les documents qui y sont associés peuvent être consultés au site Web suivant : http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=376

Groupe fermé avec acquisition future de droits à pension

La méthode du groupe fermé avec acquisition future de droits à pension permet aux participants actuels de continuer à verser des cotisations au Régime et à accumuler des prestations futures. En vertu des hypothèses fondées sur la meilleure estimation issues du 25e Rapport actuariel du RPC, l'entrée de cotisations dépasse les dépenses reliées aux prestations, ce qui réduit le déficit de l'actif comparativement à la méthode du groupe fermé sans acquisition future de droits à pension. Toutefois, il subsiste quand même un important déficit de l'actif en vertu de cette approche, car celle-ci ne tient pas compte des cotisations futures d'éventuels nouveaux cotisants comme principale source de financement du Régime.

Au 31 décembre 2009, le déficit de l'actif selon cette méthode s'élève à 509 milliards de dollars et l'actif du Régime représente 62 % de son passif.

Groupe ouvert

En vertu de l'approche du groupe ouvert, le calcul de l'actif et du passif comprend les cotisations et les prestations futures des participants actuels et futurs du Régime. Encore une fois, l'entrée de cotisations dépasse les dépenses reliées aux prestations futures correspondantes, ce qui diminue le déficit de l'actif par rapport à l'approche fondée sur le groupe fermé. Le bilan du RPC calculé en vertu de cette méthode a été présenté pour la première fois dans le 25e Rapport actuariel du RPC.

Au 31 décembre 2009, on observe un léger déficit de l'actif de 7 milliards de dollars et l'actif du Régime représente plus de 99 % de son passif.

La méthode du groupe ouvert est conforme à l'approche de capitalisation partielle du RPC, car elle tient pleinement compte des cotisations futures au Régime à titre de source de financement de ses dépenses futures. En soi, elle représente la méthode qui convient le mieux si la viabilité financière du Régime doit être mesurée au moyen du bilan.

Séparation des composantes par répartition et capitalisée selon le groupe ouvert

En vertu de la méthode du groupe ouvert, les engagements du Régime découlent et sont couverts dans une large mesure par la composante par répartition. Selon les hypothèses fondées sur la meilleure estimation, la composante par répartition intervient pour 92 % des engagements totaux du Régime, contre seulement 8 % pour la composante capitalisée au 31 décembre 2009. Même si les pourcentages relatifs changent au fil du temps, le Régime demeure financé en grande partie selon la méthode par répartition.

Les taux d'actualisation utilisés pour calculer les valeurs actualisées des flux de trésorerie futurs du Régime pourraient être choisis de manière à tenir compte de la croissance de la base de financement du Régime, c'est-à-dire la croissance des gains cotisables pour la composante par répartition et le rendement prévu de l'actif du RPC pour la composante capitalisée. Si les taux d'actualisation sont choisis de cette façon, le déficit de l'actif demeure à 7 milliards de dollars au 31 décembre 2009, et la composante par répartition compte pour 97 % des engagements totaux du Régime.

Le niveau de l'exposition du Régime au risque du marché financier dépend de l'évolution des contextes démographique et économique. Bien que la principale source de financement des dépenses futures du Régime soit les cotisations futures, l'importance de la composante capitalisée ne saurait être sous-estimée.

Comparaisons internationales

Tant le programme OASDI aux États-Unis que le régime Inkomstpension en Suède, utilisent des mesures de viabilité financière tenant compte de la nature de ces régimes de sécurité sociale qui relèvent en grande partie de la méthode par répartition. La mesure de solde actuariel utilisée pour le programme OASDI repose sur une approche de groupe ouvert. Bien que la viabilité financière du régime Inkomstpension soit évaluée au moyen d'un bilan de groupe fermé, la colonne actif de ce bilan comprend un « actif lié aux cotisations ». Cet actif tient compte du rôle joué par les cotisations futures dans le financement des engagements accumulés du régime suédois. L'application de ces deux mesures au RPC confirme que le Régime est financièrement viable en vertu du taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi.

C. Conclusion

Les modifications importantes de 1997 ont remplacé la capitalisation par répartition pure du RPC par une forme de capitalisation partielle appelée « capitalisation de régime permanent ». Ces modifications, et plus particulièrement la capitalisation de régime permanent, ont permis de rétablir la viabilité financière du Régime pour la génération actuelle et celles qui suivront. La méthode de capitalisation de régime permanent a pour but de produire un ratio de l'actif aux dépenses qui demeure relativement stable au fil du temps. Selon le 25e Rapport actuariel du RPC, en vertu du taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi, l'actif devrait augmenter sensiblement et le ratio de l'actif aux dépenses devrait passer de 3,9 en 2010 à environ 4,7 en 2020, puis à 5,2 en 2050. Bien que certains indicateurs puissent permettre de mesurer la viabilité financière du Régime, la principale mesure financière pour évaluer le Régime est le taux de cotisation de régime permanent, plus particulièrement sa pertinence et sa stabilité dans le temps.

Les régimes partiellement capitalisés, de même que ceux qui sont capitalisés par répartition, représentent des contrats sociaux en vertu desquels, au cours d'une année, les cotisants actuels permettent l'utilisation de leurs cotisations pour verser des prestations aux bénéficiaires. Par conséquent, de tels contrats sociaux engendrent des réclamations pour les cotisants actuels et passés sur les cotisations des cotisants futurs. L'évaluation adéquate de la viabilité financière d'un régime de sécurité sociale par répartition ou partiellement capitalisé au moyen de son bilan doit tenir compte de ces réclamations. Les méthodes classiques fondées sur le groupe fermé n'en tiennent pas compte, car seulement les participants actuels sont considérés. À titre comparatif, l'approche de groupe ouvert tient explicitement compte de ces réclamations en considérant les prestations et les cotisations des participants actuels et futurs du Régime.

Compte tenu de la nature à long terme du RPC et du fait que ses administrateurs sont les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de même qu'en raison de la bonne gouvernance et du solide cadre de responsabilisation du Régime, il est peu probable que celui-ci devienne insolvable. Par conséquent, si la viabilité financière du Régime doit être mesurée d'après l'excédent ou le déficit de l'actif, cette évaluation doit reposer sur le groupe ouvert qui tient compte de la capitalisation partielle du Régime, c'est-à-dire le recours aux cotisations futures et à l'actif investi pour financer les dépenses futures. La prise en compte des cotisations et des prestations futures en rapport avec les participants actuels et futurs dans l'évaluation de la situation financière du Régime confirme que le Régime est en mesure de s'acquitter de ses engagements financiers et qu'il est financièrement viable à long terme.

Les conditions démographiques, économiques et financières futures pourraient différer de celles prévues dans le scénario fondé sur la meilleure estimation qui figure dans le 25e Rapport actuariel et elles pourraient donc influer de diverses manières sur la situation financière du Régime. Ainsi,

quelle que soit la mesure utilisée pour évaluer la situation financière du Régime, il convient de prendre en compte les caractéristiques particulières des engagements à long terme du Régime et de l'actif permettant de donner suite à ces engagements, ainsi que les liens existant entre eux, afin d'assurer la viabilité financière à long terme du RPC.

II. Introduction

A. But

Voici la dixième étude actuarielle publiée par le Bureau de l'actuaire en chef (BAC). Elle fait suite à la quatrième recommandation formulée par le groupe de pairs indépendants qui a examiné le 25e Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2009[2] (le «25e Rapport actuariel du RPC »). Toutes les observations formulées dans l'étude reposent sur ce rapport.

Le Groupe de l'examen a recommandé que le rapport actuariel ne présente que le bilan établi sur la base d'un groupe ouvert. Il a également recommandé de fournir davantage de renseignements et une analyse plus poussée des autres types de bilans dans une étude actuarielle du BAC. Le présent document a donc pour but de mettre à jour et d'améliorer la huitième étude actuarielle intitulée *Aspects techniques du financement du Régime de pensions du Canada*, et d'analyser la viabilité financière du RPC à l'aide de différentes mesures, plus particulièrement l'actif et le passif du régime selon diverses méthodes de groupe fermé et ouvert. L'un des objectifs de l'étude consiste à déterminer si les mesures discutées afin d'assurer la viabilité financière du RPC sont conformes à l'approche de capitalisation partielle et tiennent compte des deux principales sources de financement des dépenses futures du Régime : les cotisations et les actifs investis. L'étude comporte également une analyse plus détaillée du bilan selon la méthode du groupe ouvert, y compris des analyses de sensibilité fondées sur des conditions démographiques, économiques et financières qui diffèrent de celles prévues dans le scénario fondé sur la meilleure estimation. En outre, les méthodes utilisées pour évaluer la viabilité financière du programme OASDI aux États-Unis et le régime suédois Inkomstpension ont été analysées et appliquées pour mesurer la viabilité financière du RPC.

B. Portée

Les résultats de la présente étude découlent du scénario fondé sur la « meilleure estimation » formulé dans le 25e Rapport actuariel du RPC, lequel a été déposé au Parlement le 15 novembre 2010. Ce scénario se compose de projections à long terme et repose sur les hypothèses dites « fondées sur la meilleure estimation ». Ces hypothèses reflètent le meilleur jugement de l'actuaire en chef du RPC quant aux conditions démographiques, économiques et financières futures qui influeront sur la viabilité financière à long terme du Régime. Les projections figurant dans la présente étude portent sur des périodes de 75 ans et plus et sont établies en insistant davantage sur les tendances historiques que sur celles à court terme.

La section III présente l'historique du RPC et l'évolution de son mode de financement, qui est passé de la répartition à la capitalisation de régime permanent. La section IV renferme une analyse de l'actif et du passif du RPC à l'aide de méthodes de bilan différentes. La section V expose ensuite une analyse plus détaillée du bilan selon la méthode du groupe ouvert, y compris des analyses de sensibilité fondées sur divers scénarios démographiques, économiques et financiers. Suit, à la Section VI, une discussion sur les mesures d'évaluation de la viabilité financière utilisées pour le programme OASDI aux États-Unis et le régime suédois Inkomstpension et de leur pertinence par rapport au RPC. La conclusion est présentée à la Section VII. Enfin, trois annexes sont ajoutées à la Section VIII : les principes qui sous-tendent les changements appliqués en 1997, la liste des documents de référence et la liste des personnes qui ont collaboré à la présente étude.

[2] Le rapport issu de l'*Examen du vingt-cinquième rapport actuariel du Régime de pensions du Canada*, effectué par le Groupe de l'examen actuariel du RPC, et les documents qui y sont associés peuvent être consultés au site Web suivant : http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=376

III. Historique du financement du RPC

A. Avant les modifications de 1997

Le RPC a été mis sur pied le 1er janvier 1966 à titre de régime fondé sur les gains afin de procurer aux travailleurs canadiens, à leurs conjoints et à leurs enfants des prestations de retraite, d'invalidité, de décès et d'orphelin. Le Régime a été instauré principalement pour faciliter le remplacement du revenu à la retraite. Les prestations du RPC visent à remplacer environ 25 % des gains que touchait le bénéficiaire avant la retraite jusqu'à 47 360 $ en 2012 (la moyenne de cinq ans du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)).

Le Régime couvre les employés et les travailleurs autonomes âgés de 18 à 70 ans, sauf ceux dont les gains ne dépassent pas l'exemption de base de l'année (EBA), les membres de certains groupes religieux, les personnes qui exercent un emploi exclu et les participants au RRQ. Ce dernier est entré en vigueur à la même date que le RPC, et les deux régimes sont réputés équivalents

Les cotisations au RPC sont fondées sur les gains compris entre l'EBA et le MGAP. En 2012, l'EBA est de 3 500 $ et le MGAP, de 50 100 $, de sorte que le maximum des gains cotisables est de 46 600 $. Le montant des cotisations correspondant au taux prévu par la loi est réparti à parts égales entre l'employeur et l'employé ou est entièrement à la charge des travailleurs autonomes. En 2012, le taux de cotisation combiné est de 9,9 % (4,95 % payé par l'employeur et les employés respectivement), de sorte que le montant maximum des cotisations est de 4 613,40 $ (2 306,70 $ chacun). Le montant de l'EBA est de 3 500 $ depuis 1997, tandis que le MGAP augmente chaque année suivant le pourcentage d'augmentation, au 30 juin de l'année précédente, de la rémunération globale moyenne de l'ensemble des activités économiques (la mesure des gains hebdomadaires moyens établie par Statistique Canada) sur 12 mois. Le RPC est progressif en ce sens que les cotisations reposent sur l'excédent des gains sur l'EBA, de sorte que les personnes à revenu moins élevé paient un taux de cotisation moindre en contrepartie du même niveau relatif de prestations.

Le RPC a d'abord été établi à titre de régime à capitalisation par répartition assorti d'une modeste réserve et d'un taux de cotisation combiné de 3,6 %. Le RPC (et le RRQ) est devenu le deuxième palier du système canadien de revenu de retraite, le premier étant le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) (y compris le Supplément du revenu garanti et l'Allocation) financé par l'ensemble des revenus fiscaux. Le troisième palier englobe les régimes de pension agréés parrainés par l'employeur et entièrement capitalisés, ainsi que l'épargne personnelle, notamment les régimes enregistrés d'épargne-retraite individuels et les comptes d'épargne libre d'impôt. Un régime de pension agréé est un régime enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada; il bénéficie donc d'avantages fiscaux.

À l'époque de l'instauration du RPC, le contexte démographique et économique se caractérisait par une population plus jeune, en raison des taux de fécondité plus élevés et d'une espérance de vie moindre, par une croissance rapide des salaires et du taux d'activité, et par de faibles taux de rendement sur les placements. En vertu de ces conditions, la précapitalisation du régime était peu intéressante et la capitalisation par répartition convenait mieux. La croissance du total des gains d'emploi de la population active et, par conséquent, les cotisations, suffisaient à couvrir l'augmentation des dépenses sans nécessiter d'augmentation importante du taux de cotisation. L'actif du Régime était surtout investi dans des titres non négociables à long terme des gouvernements provinciaux, à des taux inférieurs à ceux du marché, ce qui procurait aux provinces une source de capital relativement peu coûteuse pour développer les infrastructures dont elles avaient besoin. Toutefois, l'évolution de la situation au fil des ans, y compris un abaissement du taux de naissance, l'amélioration de l'espérance de vie et la hausse des rendements sur le marché

ont entraîné une augmentation des coûts du Régime et rendu plus attrayante et plus pertinente une capitalisation plus importante. Au milieu des années 1980, les flux de trésorerie nets (les cotisations moins les dépenses) sont devenus négatifs et une partie des revenus de placement du Régime a dû être utilisée pour combler le déficit. Ce dernier a continué d'augmenter, de sorte que l'actif a commencé à décroître au milieu des années 1990. L'érosion de l'actif découle du fait que l'on a été contraint d'utiliser une partie de cet actif pour payer les dépenses.

Dans le 15e Rapport actuariel du RPC (décembre 1993), l'actuaire en chef prévoyait que le taux de cotisation par répartition (dépenses en pourcentage des gains cotisables) atteindrait 14,2 % d'ici 2030. Aussi, à défaut de modifications au RPC, la réserve serait épuisée d'ici 2015. L'actuaire en chef attribuait à quatre facteurs l'augmentation des coûts du Régime : des taux de fécondité plus bas et une espérance de vie plus longue que prévu, une productivité moindre, la bonification des prestations, et l'accroissement du nombre de Canadiens réclamant des prestations d'invalidité sur de plus longues périodes.

L'alourdissement projeté du fardeau financier des travailleurs pour financer le RPC explique la décision des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de consulter les Canadiens dans le cadre d'un examen du Régime et d'en rétablir la viabilité financière à long terme. À la suite de consultations pancanadiennes tenues en 1996, le gouvernement fédéral et les provinces et territoires ont convenu de modifier le RPC sur la base de neuf principes directeurs (annexe A).

Le tableau 1 indique l'évolution de la situation financière du RPC, depuis sa création jusqu'en 2009. Il renferme aussi l'état de l'érosion de l'actif au milieu des années 1990. Le relèvement ultérieur de l'actif à compter de 1998 découle des vastes changements appliqués au RPC, comme il a été convenu en 1997. Il en sera question à la sous-section suivante.

Tableau 1 Historique de la situation financière (millions de $)[1]

Année	Taux par répartition[2]	Taux de cotisation	Cotisations[2]	Dépenses	Flux de trésorerie nets	Revenus de placement[3]	Actif au 31 déc.[4]	Rendement[4]	Ratio actif/dépenses
	(%)	(%)						(%)	
1966	0,05	3,6	531	8	523	2	525	0,7	52,50
1967	0,06	3,6	623	10	613	37	1 175	4,3	48,96
1968	0,13	3,6	686	24	662	79	1 916	5,1	35,48
1969	0,26	3,6	737	54	683	128	2 727	5,6	28,11
1970	0,45	3,6	773	97	676	193	3 596	6,2	24,13
1971	0,66	3,6	816	149	667	260	4 523	6,5	21,33
1972	0,88	3,6	869	212	657	333	5 513	6,8	19,83
1973	1,07	3,6	939	278	661	404	6 578	6,8	16,78
1974	1,17	3,6	1 203	392	811	498	7 887	7,0	14,06
1975	1,42	3,6	1 426	561	865	607	9 359	7,2	11,47
1976	1,80	3,6	1 630	816	814	747	10 920	7,6	10,48
1977	2,05	3,6	1 828	1 042	786	890	12 596	7,8	9,72
1978	2,31	3,6	2 022	1 296	726	1 043	14 365	7,9	9,03
1979	2,47	3,6	2 317	1 590	727	1 236	16 328	8,3	8,31
1980	2,72	3,6	2 604	1 965	639	1 466	18 433	8,7	7,64
1981	2,89	3,6	3 008	2 413	595	1 784	20 812	9,4	7,04
1982	2,91	3,6	3 665	2 958	707	2 160	23 679	10,0	6,58
1983	3,73	3,6	3 474	3 598	(124)	2 494	26 049	10,4	6,22
1984	3,66	3,6	4 118	4 185	(67)	2 829	28 811	10,7	5,97
1985	4,31	3,6	4 032	4 826	(794)	3 113	31 130	10,8	5,66
1986	4,20	3,6	4 721	5 503	(782)	3 395	33 743	10,9	4,73
1987	5,02	3,8	5 393	7 130	(1 737)	3 654	35 660	10,9	4,31
1988	5,41	4,0	6 113	8 272	(2 159)	3 886	37 387	11,0	3,98
1989	5,89	4,2	6 694	9 391	(2 697)	4 162	38 852	11,3	3,72
1990	5,82	4,4	7 889	10 438	(2 549)	4 386	40 689	11,4	3,53
1991	6,31	4,6	8 396	11 518	(3 122)	4 476	42 043	11,2	3,22
1992	7,07	4,8	8 883	13 076	(4 193)	4 497	42 347	11,0	2,97
1993	7,79	5,0	9 166	14 273	(5 107)	4 480	41 720	10,9	2,72
1994	8,33	5,2	9 585	15 362	(5 777)	4 403	40 346	11,0	2,52
1995	7,91	5,4	10 911	15 986	(5 075)	4 412	39 683	11,3	2,37
1996	8,71	5,6	10 757	16 723	(5 966)	4 177	37 894	11,0	2,16
1997	8,67	6,0	12 165	17 570	(5 405)	3 971	36 460	10,8	1,99
1998	8,11	6,4	14 473	18 338	(3 865)	3 938	36 535	10,9	1,94
1999	8,23	7,0	16 052	18 877	(2 825)	764	42 783	1,7	2,17
2000	7,69	7,8	19 977	19 683	294	4 446	47 523	9,9	2,32
2001	7,85	8,6	22 469	20 515	1 954	3 154	52 631	6,2	2,43
2002	8,16	9,4	24 955	21 666	3 289	187	56 107	0,3	2,47
2003	8,19	9,9	27 454	22 716	4 738	6 769	67 614	11,1	2,84
2004	8,29	9,9	28 459	23 833	4 626	6 475	78 715	8,9	3,15
2005	8,37	9,9	29 539	24 976	4 563	11 083	94 361	13,2	3,59
2006	8,22	9,9	31 657	26 270	5 387	14 433	114 181	14,4	4,11
2007	8,07	9,9	34 051	27 750	6 301	3 267	123 749	2,7	4,23
2008	7,97	9,9	36 318	29 248	7 070	(18 351)	112 468	(14,0)	3,65
2009	8,44	9,9	36 141	30 794	5 347	9 021	126 836	7,6	3,94

(1) Le tableau 1 correspond au tableau 10 du 25e Rapport actuariel du RPC.
(2) Les taux par répartition ont été calculés à l'aide des gains cotisables historiques, tandis que les cotisations reposent sur une estimation du ministère des Finances.
(3) Le revenu de placement englobe les gains et pertes réalisés et non réalisés.
(4) De 1966 à 1998, les résultats sont établis selon les coûts, tandis que de 1999 à 2009, ils sont présentés à leur valeur marchande. Si l'actif avait été évalué à la valeur marchande à la fin de 1998, il aurait totalisé 44 864 millions de dollars au lieu de 36 535 millions de dollars.

B. Les modifications du RPC en 1997

Aperçu – Rétablir la viabilité financière du Régime

Les changements visant à rétablir la viabilité financière du RPC ont été adoptés par voie législative en 1997 et sont entrés en vigueur le 1er janvier 1998. Les modifications ont permis de mettre en place une approche équilibrée visant à préserver le Régime tout en assurant l'équité entre les générations futures et entre les hommes et les femmes. Les modifications de 1997 reposent sur les principes de relèvement du niveau de capitalisation, l'objectif étant de stabiliser le taux de cotisation, de rétablir l'équité intergénérationnelle et d'assurer la viabilité financière du Régime à long terme. Les principales modifications prévoyaient de fortes hausses du taux de cotisation combinées au gel de l'EBA, une progression future plus lente des prestations, la capitalisation intégrale des nouvelles prestations ou bonifications futures, et la modification de la politique d'investissement grâce à la création de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (OIRPC). Le remplacement du régime de capitalisation par répartition par un régime hybride entre une capitalisation par répartition et la capitalisation intégrale, appelé « capitalisation de régime permanent », a constitué un changement important.

Capitalisation accrue et modification des prestations

Le tableau 2 montre le calendrier des taux de cotisation depuis les modifications. Les résultats du 25e Rapport actuariel confirment que le taux de cotisation de 9,9 % à compter de 2010 suffit à préserver la viabilité financière à long terme du RPC. La combinaison d'un gel de l'EBA à 3 500 $ et du relèvement continu du MGAP fait en sorte que les gains cotisables, et donc les cotisations et les revenus versés au RPC, augmentent chaque année

Tableau 2 Calendrier des taux de cotisation du RPC

Année	Taux de cotisation (%)
1997	6,0
1998	6,4
1999	7,0
2000	7,8
2001	8,6
2002	9,4
2003+	9,9

Avant les modifications, les prestations de retraite, de survivant et d'invalidité reposaient sur une formule d'indexation du salaire gagné au cours de la vie active qui utilisait la moyenne des trois dernières années du MGAP. Cette formule a été modifiée de sorte que la moyenne des cinq dernières années est maintenant utilisée, ce qui est la façon la plus courante de calculer les prestations de retraite dans les régimes de retraite privés. Combinée aux autres changements, cette modification a pour effet de freiner de quelque 10 % la croissance future des prestations.

Modification des dispositions sur le financement du Régime

L'instauration de la *capitalisation de régime permanent* à la place du financement par répartition a pour but d'établir, au fil du temps, une réserve d'actifs nécessaire pour stabiliser le ratio de l'actif aux dépenses. Les revenus de placement générés par ces actifs permettront de verser des prestations au moment où une vaste cohorte de « baby-boomers » partira à la retraite. La prochaine sous-section présente une description détaillée de la capitalisation de régime permanent.

L'adoption de la *capitalisation intégrale supplémentaire* dans le but d'imposer la capitalisation intégrale des modifications apportées au RPC qui ont pour effet d'accroître les prestations ou d'en

ajouter de nouvelles, c'est-à-dire que leur coût doit être payé à mesure que les prestations sont acquises et que les coûts reliés aux prestations acquises rétroactivement doivent être amortis et payés sur une période déterminée, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Ces coûts supplémentaires peuvent prendre la forme de hausses temporaires ou permanentes des taux de cotisation. Le taux de cotisation de régime permanent est déterminé indépendamment du taux de cotisation supplémentaire. Le Régime est donc financé de deux façons : le taux de cotisation de régime permanent s'applique uniquement au RPC de base, tandis que le taux de cotisation supplémentaire vise les nouvelles prestations ou bonifications depuis 1997. La somme du taux de cotisation de régime permanent et du taux de cotisation supplémentaire correspond au taux de cotisation minimal du Régime.

Ces deux objectifs de capitalisation ont été instaurés afin d'accroître l'équité entre les générations et d'améliorer la viabilité financière à long terme du Régime. Le passage à la capitalisation de régime permanent a quelque peu allégé le fardeau des hausses de cotisations pour les générations futures. En vertu de la capitalisation intégrale, chaque génération qui recevra des prestations bonifiées est davantage susceptible d'en assumer le coût entier, de sorte que ce coût ne soit pas transmis aux générations futures.

Nouvelle politique sur les placements

L'examen du RPC effectué en 1996 concluait que, pour améliorer la viabilité financière du Régime, il faudrait obtenir des rendements supérieurs à ceux prévus. Ce n'était pas une option de continuer d'investir uniquement dans des instruments à revenu fixe et à faible risque puisque, tôt ou tard, il aurait fallu relever le taux de cotisation. L'OIRPC a donc été créé afin d'investir l'actif du Régime dans un portefeuille diversifié et d'obtenir des rendements supérieurs sans courir de risque indu de perte. En avril 2007, tous les actifs du RPC ont été transférés à l'OIRPC. Le rôle de ce dernier deviendra de plus en plus important puisqu'on prévoit que l'actif croîtra rapidement au cours des neuf prochaines années, alors que les cotisations versées au RPC devraient dépasser les dépenses pendant cette période. Après 2020, une fraction des revenus de placement devra être utilisée pour couvrir les dépenses.

Renforcement de la gestion et de l'imputabilité

Les modifications de 1997 ont également renforcé la gestion et l'imputabilité envers les Canadiens. Plus précisément, la loi a été modifiée pour que les examens quinquennaux du Régime par les ministres fédéral et provinciaux des Finances soient remplacés par des examens triennaux. De plus, si un examen triennal révèle que d'importants changements s'imposent, les Canadiens doivent être consultés avant que ces modifications ne soient apportées. Des dispositions applicables par défaut ont également été adoptées afin de protéger le RPC au cas où le taux de cotisation minimal dépasserait celui prévu par la loi et que les ministres fédéral et provinciaux des Finances ne recommandent ni de hausser le taux de cotisation prévu par la loi, ni de le maintenir.

À la suite des modifications de 1997, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Finances ont pris d'autres mesures en 1999 pour accroître la transparence et l'imputabilité des rapports actuariels sur le RPC. Ils ont approuvé l'examen indépendant et périodique par les pairs de ces rapports et la consultation d'experts, par l'actuaire en chef, au sujet des hypothèses devant servir dans le cadre des rapports actuariels. Le plus récent examen indépendant du rapport actuariel prévu par la loi sur le RPC confirme que les travaux de l'actuaire en chef satisfont aux normes professionnelles de la pratique actuarielle et sont de bonne qualité. Pour garantir la qualité des rapports actuariels futurs, l'actuaire en chef continue de consulter les experts dans le domaine des projections économiques et démographiques à long terme.

En résumé, les modifications de 1997 ont permis de rétablir et de maintenir la viabilité financière du RPC, comme le confirment les rapports actuariels subséquents. Les mesures prises ont renforcé la gestion, l'imputabilité et la transparence du RPC et de sa situation financière.[3]

C. Capitalisation de régime permanent du RPC

La capitalisation de régime permanent est une méthode de capitalisation partielle et elle représente un compromis entre la capitalisation par répartition et la capitalisation intégrale, où le niveau de précapitalisation dépend des hypothèses fondées sur la meilleure estimation. La capitalisation de régime permanent a été instaurée dans le cadre des modifications de 1997 afin de constituer une réserve d'actifs plus imposante et de stabiliser le ratio de l'actif aux dépenses au fil du temps.

La méthode de capitalisation de régime permanent produit un taux de cotisation stable à long terme et elle permet d'accroître l'équité intergénérationnelle, l'une des principales préoccupations lors de l'examen de la méthode de financement du RPC en 1997. Le maintien de la capitalisation par répartition aurait entraîné d'importantes hausses du taux de cotisation avec le temps pour pouvoir offrir les mêmes prestations. Par contre, l'adoption de la capitalisation intégrale aurait aussi créé des problèmes d'équité intergénérationnelle puisque certaines générations auraient été tenues de payer des cotisations plus élevées que d'autres pour financer leurs propres prestations et le passif antérieur non capitalisé des retraités actuels. Le financement du RPC est passé du mode par répartition à la capitalisation partielle pour constituer un fonds beaucoup plus imposant que celui qui existait avant les modifications. La capitalisation partielle permet de concilier le financement par répartition et la capitalisation intégrale en plus de contribuer à diversifier la capitalisation du système canadien de revenu de retraite. Cette diversification de capitalisation renforce le système par rapport aux fluctuations possibles des conditions démographiques, économiques et financières.

La capitalisation de régime permanent exige un taux de cotisation qui est le taux le plus bas qui puisse assurer la viabilité financière à long terme du RPC sans que l'on doive recourir à des augmentations additionnelles du taux de cotisation. Ce taux est calculé par l'actuaire en chef, qui se base sur les règlements inclus dans la législation, et il est divulgué dans le cadre de chaque évaluation actuarielle triennale du Régime. Le taux de cotisation de régime permanent garantit la stabilisation du ratio actif à dépenses au fil du temps, avant même que l'on envisage la capitalisation intégrale des prestations bonifiées ou nouvelles. Plus précisément, le Règlement du *Régime de pensions du Canada* exige que le taux de cotisation de régime permanent soit le plus faible taux de sorte que les ratios d'actif aux dépenses de la dixième et de la soixantième année suivant la troisième année de la plus récente période d'examen soient identiques.

Au moment des modifications de 1997, le taux de cotisation de régime permanent avait été fixé à 9,9 % pour les années 2003 et suivantes, tel qu'il était indiqué dans le 16e Rapport actuariel du RPC, diffusé en septembre 1997. Le taux de cotisation devait donc augmenter progressivement, passant de 5,6 % en 1996, à 9,9 % en 2003, pour ensuite demeurer à ce niveau. Le taux prévu par la loi est demeuré à 9,9 % conformément au calendrier. Dans les rapports actuariels ultérieurs, le taux de cotisation de régime permanent et le taux de cotisation minimal récemment défini ont été déterminés à moins de 9,9 %. Selon le 25e Rapport actuariel, le taux de cotisation de régime permanent a été fixé à 9,84 % et le taux de cotisation minimal a été établi à 9,85 %. Selon ce rapport, et en raison d'un taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi, le ratio de l'actif aux dépenses devrait augmenter pour s'établir à 4,7 en 2020 et à 5,2 en 2050.

[3] Pour plus de données historiques sur les modifications de 1997, le lecteur peut consulter *Fixing the Future: How Canada's Usually Fractious Governments Worked Together to Rescue the Canada Pension Plan*, de Bruce Little.

Le tableau 3 indique la situation financière projetée du RPC, selon le taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi.

Tableau 3 Situation financière projetée[1] (en millions de dollars)

Année	Taux par répartition	Taux de cotisation	Gains cotisables	Cotisations	Dépenses	Flux de trésorerie nets	Revenus de placement [2]	Actif au 31 déc.	Rendement	Ratio actif/dépenses
	(%)	(%)							(%)	
2010	8,65	9,90	372 340	36 862	32 192	4 670	2 391	133 897	1,80	3,94
2011	8,80	9,90	386 384	38 252	33 992	4 260	7 268	145 425	5,20	4,04
2012	8,87	9,90	406 151	40 209	36 016	4 193	8 438	158 056	5,58	4,13
2013	9,06	9,90	422 153	41 793	38 255	3 538	9 112	170 705	5,56	4,21
2014	9,24	9,90	438 529	43 414	40 518	2 896	9 862	183 464	5,59	4,29
2015	9,40	9,90	455 598	45 104	42 809	2 295	11 571	197 330	6,12	4,37
2016	9,51	9,90	474 216	46 947	45 113	1 834	12 367	211 532	6,10	4,46
2017	9,60	9,90	494 453	48 951	47 456	1 495	13 225	226 251	6,09	4,53
2018	9,67	9,90	516 668	51 150	49 961	1 189	14 341	241 781	6,18	4,59
2019	9,75	9,90	540 315	53 491	52 671	820	15 476	258 077	6,25	4,64
2020	9,83	9,90	565 486	55 983	55 608	375	16 646	275 099	6,31	4,68
2021	9,93	9,90	591 677	58 576	58 733	(157)	17 753	292 695	6,32	4,72
2022	10,05	9,90	616 844	61 068	62 014	(946)	18 857	310 605	6,32	4,74
2023	10,19	9,90	642 678	63 625	65 461	(1 836)	19 975	328 744	6,32	4,76
2024	10,31	9,90	669 652	66 296	69 062	(2 766)	21 093	347 070	6,31	4,77
2025	10,43	9,90	697 860	69 088	72 782	(3 694)	22 303	365 680	6,33	4,77
2026	10,54	9,90	727 080	71 981	76 599	(4 618)	23 504	384 566	6,34	4,78
2027	10,61	9,90	758 553	75 097	80 497	(5 400)	24 704	403 869	6,34	4,78
2028	10,68	9,90	791 300	78 339	84 492	(6 153)	25 924	423 640	6,34	4,78
2029	10,74	9,90	824 784	81 654	88 601	(6 947)	27 160	443 853	6,34	4,78
2030	10,78	9,90	860 535	85 193	92 803	(7 610)	28 444	464 687	6,34	4,79
2031	10,82	9,90	897 069	88 810	97 085	(8 275)	29 764	486 176	6,34	4,79
2032	10,84	9,90	935 825	92 647	101 438	(8 791)	31 129	508 514	6,33	4,80
2033	10,84	9,90	976 463	96 670	105 876	(9 206)	32 554	531 861	6,33	4,82
2034	10,84	9,90	1 018 855	100 867	110 430	(9 563)	34 035	556 333	6,33	4,83
2035	10,83	9,90	1 063 407	105 277	115 130	(9 853)	35 542	582 023	6,32	4,85
2036	10,81	9,90	1 109 723	109 863	119 997	(10 134)	37 170	609 058	6,32	4,87
2037	10,80	9,90	1 158 133	114 655	125 031	(10 376)	38 891	637 573	6,32	4,90
2038	10,77	9,90	1 208 981	119 689	130 231	(10 542)	40 701	667 732	6,31	4,92
2039	10,75	9,90	1 261 488	124 887	135 631	(10 744)	42 634	699 622	6,31	4,95
2040	10,73	9,90	1 315 993	130 283	141 263	(10 980)	44 686	733 329	6,31	4,98
2045	10,75	9,90	1 617 807	160 163	173 945	(13 782)	56 742	929 721	6,33	5,12
2050	10,94	9,90	1 973 718	195 398	215 909	(20 511)	71 427	1 169 230	6,33	5,18
2055	11,15	9,90	2 403 391	237 936	267 882	(29 946)	88 477	1 446 259	6,33	5,18
2060	11,22	9,90	2 937 762	290 838	329 666	(38 828)	108 321	1 769 492	6,33	5,15
2065	11,17	9,90	3 608 577	357 249	403 101	(45 852)	132 554	2 166 125	6,33	5,16
2070	11,12	9,90	4 436 956	439 259	493 461	(54 202)	162 997	2 664 808	6,33	5,18
2075	11,17	9,90	5 435 534	538 118	606 938	(68 820)	200 536	3 277 586	6,33	5,18
2080	11,28	9,90	6 634 126	656 778	748 226	(91 448)	245 115	4 002 277	6,33	5,13
2085	11,40	9,90	8 087 024	800 615	921 603	(120 988)	296 556	4 835 939	6,33	5,03

(1) Le tableau 3 correspond au tableau 11 du 25e Rapport actuariel
(2) Le revenu de placement comprend les gains et pertes réalisés et non réalisés.

IV. Analyse de l'actif et du passif du RPC

La présente section renferme une analyse et une comparaison de l'actif et des engagements (passif) du Régime selon diverses méthodes de groupe fermé ou ouvert. Deux mesures de la situation financière du Régime sont analysées pour chaque méthode : la différence entre l'actif et le passif du Régime (cette différence est désignée « excédent de l'actif » si elle est positive et « déficit de l'actif » si elle est négative) et le pourcentage de l'actif total du Régime par rapport à son passif. Ces deux éléments donnent une indication de la mesure dans laquelle les engagements du Régime sont couverts par l'actif.

A. Approche générale

Un groupe fermé ne comprend que les participants actuels du régime, sans nouveaux participants, tandis qu'un groupe ouvert comprend tous les participants actuels et futurs d'un régime. L'analyse de la présente section porte sur deux types de groupe fermé, qui diffèrent selon qu'il y a ou non acquisition future de droits à pension. La méthode d'évaluation du passif habituellement utilisée dans les rapports actuariels du RPC se fonde sur un groupe fermé réputé ne pas acquérir de nouveaux droits à pension. À la suite de la diffusion de la huitième étude actuarielle, le bilan de Régime fondé sur la méthode du groupe ouvert a également été pris en compte dans le 25e Rapport actuariel du RPC.

Le choix de la méthode utilisée pour établir le bilan d'un régime de rente de sécurité sociale dépend principalement de l'approche au chapitre du financement du régime. Pour les régimes à capitalisation intégrale, le passif actuariel est présumé capitalisé à l'avance. Ainsi, les bilans établis selon la méthode du groupe fermé avec ou sans acquisition de nouveaux droits à pension conviennent bien à ces régimes. Par contre, les régimes par répartition ou partiellement capitalisés représentent des contrats sociaux en vertu desquels les cotisants autorisent, au cours d'une année, l'utilisation de leurs cotisations pour verser les prestations aux bénéficiaires actuels. Par conséquent, de tels contrats sociaux engendrent des réclamations pour les cotisants actuels et passés au titre des cotisations des participants futurs. L'évaluation exacte de la viabilité financière d'un régime de sécurité sociale par répartition ou partiellement capitalisé au moyen de son bilan doit tenir compte de ces réclamations. Les méthodes classiques fondées sur le groupe fermé n'en tiennent pas compte, car seulement les participants actuels sont envisagés. Par ailleurs, la méthode du groupe ouvert tient explicitement compte de ces réclamations en considérant les prestations et les cotisations des participants actuels et futurs du régime. La présente section analyse les méthodes de groupe fermé ou ouvert pour le RPC. Une autre méthode mise au point en Suède pour mesurer l'actif au bilan en vertu de l'approche du groupe fermé pour les régimes par répartition et partiellement capitalisés est étudiée à la Section VI.

En ce qui concerne tous les bilans analysés ci-après, on suppose que les cotisations futures sont déterminées à l'aide du taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi. On suppose par ailleurs que l'actif du Régime est investi dans le portefeuille reposant sur la meilleure estimation dont il est question dans le 25e Rapport actuariel et qu'il se compose d'actions (42 %), de titres à revenu fixe (40 %) et de titres sensibles à l'inflation (18 %), tels que des biens immobiliers et les éléments d'infrastructure. Les taux réel et nominal de rendement annuel ultime du portefeuille ont été fixés, par hypothèse, à 4,0 % et 6,3 % respectivement. Pour déterminer l'actif et le passif actuariel, les flux de trésorerie futurs sont actualisés à l'aide du taux de rendement nominal présumé de l'actif du RPC. On pourrait prétendre que ce taux d'actualisation ne convient pas pour calculer l'actif et le passif du Régime, car ce dernier est partiellement capitalisé et largement financé au moyen de cotisations futures. La présente étude porte sur l'utilisation d'autres taux d'actualisation fondés sur

la croissance des gains cotisables en vertu des méthodes de groupe ouvert et fermé aux sections V et VI respectivement.

Une autre facette importante de la méthode utilisée pour déterminer les éléments du bilan du RPC a trait à la durée de la période de projection. Le paragraphe 115(1.1) du *Régime de pensions du Canada* précise que le rapport actuariel du RPC doit renfermer de l'information financière pour une période minimale de 75 ans après la date d'évaluation. Pour un groupe fermé avec ou sans acquisition future de droits à pension, la projection des cotisations et dépenses futures pour une période de 75 ans suffit à couvrir toutes les cotisations et dépenses futures associées aux participants du groupe. Par ailleurs, le recours à une période de projection de 75 ans pour le bilan fondé sur un groupe ouvert pourrait être perçu comme insuffisant. Par exemple, on utilisait auparavant une période de 75 ans pour déterminer la viabilité financière à long terme du programme OASDI aux États-Unis. Toutefois, le rapport annuel 2010 du Board of Trustees of the Federal Old-Age and Survivors Insurance and Federal Disability Insurance Trust Funds (le Trustees Report 2010) indique que « l'importance excessive placée sur des mesures sommaires (notamment le solde actuariel et le passif non capitalisé du groupe ouvert)[4]) pour la période de 75 ans peut entraîner de fausses perceptions et des politiques qui n'abordent pas la viabilité financière pour un avenir plus éloigné. » Dans la présente étude, à moins d'avis contraire, nous utilisons les flux de trésorerie projetés sur une période étendue de 150 ans. Il convient de noter que tout en améliorant l'évaluation de la viabilité financière du Régime, l'allongement de la période de projection accroît également l'incertitude des résultats. La Section VI traite de la viabilité financière du RPC en vertu de la méthode du groupe ouvert à l'aide d'une période de 75 ans et la compare à celle du programme OASDI.

B. Groupe fermé sans acquisition future de droits à pension

Pour ce groupe, on n'autorise aucun nouveau cotisant et on suppose que les participants actuels qui ne reçoivent pas de prestations à la date d'évaluation ne versent plus de cotisations après cette date et n'acquièrent donc pas de droits à pension à l'avenir.

Pour déterminer le passif actuariel en vertu de la méthode du groupe fermé, les prestations futures qui seront versées pour la participation au RPC jusqu'à la date d'évaluation doivent d'abord être projetées. Pour les bénéficiaires de prestations en cours de versement, les dépenses sont projetées à l'aide des hypothèses fondées sur la meilleure estimation du 25e Rapport actuariel du RPC et les prestations sont indexées une fois l'an, comme le prévoit le régime actuel. Pour les cotisants, la projection repose également sur les hypothèses fondées sur la meilleure estimation du Régime, sauf dans les cas suivants :

- aucun nouveau participant n'est autorisé dans le Régime;
- les participants actuels au Régime qui ne reçoivent pas de prestations à la date d'évaluation sont réputés ne verser aucune autre cotisation après cette date. Leurs prestations projetées sont calculées en supposant qu'ils n'auront aucun gain ouvrant droit à pension à partir de la date d'évaluation jusqu'à la date de réception des prestations. Selon les dispositions du Régime, le MGAP est encore projeté pour l'année de réception des prestations, et les gains ouvrant droit à pension avant la date d'évaluation sont encore indexés pour l'année de réception des prestations à l'aide des hausses projetées du salaire nominal, c'est-à-dire l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (IPC) majoré de l'augmentation réelle des salaires.

[4] Par « passif non capitalisé », on entend la différence entre l'actif et le passif du régime, c'est-à-dire une valeur contraire à l'excédent ou au déficit de l'actif.

La période maximale de cotisations au Régime est de 47 ans, soit de 18 ans à 65 ans. Certaines périodes comportant de faibles gains ouvrant droit à pension peuvent être exclues du calcul de la pension, notamment en raison du versement de la pension qui commence après 65 ans, d'une invalidité, de soins à un enfant de moins de sept ans et de la disposition d'exclusion des années de faibles revenus.

La disposition d'exclusion permet de soustraire un certain nombre d'années de faibles revenus ou d'absence de revenu du calcul des prestations de retraite. Par exemple, elle permet aux particuliers qui commencent à toucher leurs prestations du RPC à 65 ans avant 2014 d'exclure du calcul de leur prestations jusqu'à 16 % du nombre de mois au cours desquels leurs revenus ont été les plus faibles (jusqu'à un maximum d'environ sept ans et demie). Cette disposition prévoyait une exclusion de 15 % avant le 1er janvier 2012 et elle doit passer à 17 % le 1er janvier 2014.

Aux fins du calcul des prestations projetées, la disposition d'exclusion est appliquée à la période précédant la date d'évaluation. Par conséquent, si un participant a été autorisé à verser des cotisations pendant les 30 années précédant la date d'évaluation, seulement 16 % de ces années (dans le présent exemple, cinq années) seront exclues et la période de cotisations maximales correspondra à 42 ans (en supposant qu'aucune autre exclusion ne s'applique).

La pension de retraite correspond à 25 % de la moyenne du MGAP de l'année de la retraite et des quatre années précédentes, soit la moyenne du maximum des gains ouvrant droit à pension (MMGP), rajustée pour tenir compte des gains ouvrant droit à pension du cotisant. À cette fin, les gains ouvrant droit à pension à l'égard d'un mois sont indexés du ratio de la MMGP de l'année de la retraite au MGAP de l'année comprenant le mois donné. Par conséquent, si un cotisant versait pendant 30 ans des cotisations égales au MGAP, ses gains moyens rajustés seraient déterminés par le produit de son MMGP et de la fraction 30/42.

Les dépenses projetées qui en découlent sont ensuite actualisées au moyen du taux de rendement projeté de l'actif global du RPC pour établir leur valeur actualisée. Il s'agit du passif actuariel du Régime en vertu de la méthode du groupe fermé sans acquisition future de droits à pension. Selon cette approche, l'actif se compose de l'actif actuel du Régime.

Aux termes de cette approche, le déficit de l'actif du régime au 31 décembre 2009 s'élève à 748 milliards de dollars et l'actif total représente 14,5 % du passif, comme en fait foi le tableau 4.

À la suite des modifications de 1997, le RPC a abandonné le financement par répartition (avec une petite réserve pour éventualités) pour adopter la capitalisation partielle. Toutefois, il convient de noter que la capitalisation intégrale du Régime n'a jamais été souhaitée par les intervenants. Même si la taille relative de l'excédent ou du déficit de l'actif en vertu de la méthode du groupe fermé peut être utilisée pour déterminer la situation financière du Régime, le bilan selon la méthode du groupe fermé ne tient pas compte de la nature de l'approche de la capitalisation partielle pour laquelle les cotisations futures représentent une importante source de financement des dépenses futures. Il est donc inapproprié de tirer une conclusion au sujet de la viabilité financière du Régime en ne tenant compte que du déficit ou de l'excédent de l'actif du bilan fondé sur la méthode du groupe fermé.

C. Groupe fermé avec acquisition future de droits à pension

Pour ce groupe, aucun nouveau cotisant n'est autorisé dans le Régime et on suppose que les participants actuels qui ne reçoivent pas de prestations à la date d'évaluation continuent de verser des cotisations au Régime après cette date. Par conséquent, les participants actuels continuent d'acquérir des droits à pension pour lesquels les augmentations salariales futures sont fonction des

hausses des salaires. Le passif du bilan tient donc compte de la valeur actualisée des dépenses futures des participants actuels, tandis que l'actif inclut la valeur actualisée de leurs cotisations futures. Le déficit de l'actif en vertu de cette méthode se chiffre à 509 milliards de dollars au 31 décembre 2009. Le tableau 4 présente le bilan du RPC après l'application de cette méthode et établit une comparaison entre celle-ci, la méthode actuellement utilisée par le RPC et la méthode reposant sur le groupe ouvert, laquelle fait l'objet de la prochaine section.

D. Groupe ouvert

Un groupe ouvert se définit comme un groupe englobant tous les participants d'un régime, qu'ils soient actuels ou futurs. On suppose par ailleurs la permanence du régime, c'est-à-dire que l'on considère une période de temps prolongée, ce qui signifie que les cotisations futures des participants actuels et des nouveaux participants, de même que les prestations correspondantes, sont prises en compte afin de déterminer si l'actif actuel et les cotisations futures suffisent à couvrir l'ensemble des prestations futures.

Pour déterminer le passif actuariel du Régime en vertu de l'approche du groupe ouvert, les dépenses futures associées aux participants actuels et futurs du Régime sont d'abord projetées à l'aide des hypothèses fondées sur la meilleure estimation du 25e Rapport actuariel du RPC. Puis, ces dépenses totales projetées sont actualisées à l'aide du taux de rendement nominal attendu de l'actif du RPC afin d'obtenir la valeur actualisée. Il s'agit du passif actuariel en vertu de l'approche du groupe ouvert.

Pour établir l'actif du Régime en vertu de l'approche du groupe ouvert, les cotisations futures des participants actuels et futurs sont projetées à l'aide d'hypothèses fondées sur la meilleure estimation du 25e Rapport actuariel du RPC et sur le taux de 9,9 % prévu par la loi. Ces cotisations totales projetées sont ensuite actualisées à l'aide du taux de rendement nominal attendu de l'actif du RPC afin d'obtenir la valeur actualisée. Cette valeur actualisée est ajoutée à l'actif actuel du Régime pour en obtenir l'actif total.

Le déficit de l'actif en vertu de la méthode du groupe ouvert s'élève à 7 milliards de dollars au 31 décembre 2009 et l'actif total couvre 99,7 % du passif. Tel qu'il a été mentionné précédemment, les flux de trésorerie futurs sont actualisés à l'aide du taux de rendement nominal attendu de l'actif, qui est présumé investi dans le portefeuille fondé sur la meilleure estimation dont il est question dans le 25e Rapport actuariel. De plus, le calcul des cotisations futures s'effectue à l'aide du taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi.

S'il convient de mesurer la viabilité financière du Régime d'après son excédent ou son déficit de l'actif, il faut le faire sur la base d'un groupe ouvert. Le groupe indépendant d'examen par les pairs souscrit à l'énoncé du 25e Rapport actuariel, selon lequel le « Régime a comme objectif d'être durable à long terme. Les responsables, c'est-à-dire les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont renforcé cet objectif par la mise en place de bonnes mesures de gouvernance et d'un solide cadre de responsabilisation du Régime. Ainsi, l'évaluation ouverte qui met en valeur la nature à long terme du Régime devrait être considérée comme la méthode la plus appropriée ». La prise en compte des cotisations et prestations des participants actuels et futurs dans l'évaluation de la situation financière du Régime permet de confirmer que le Régime est en mesure de répondre à ses engagements financiers et qu'il demeurera financièrement viable à long terme.

Tableau 4 Bilan du RPC au 31 décembre 2009 : Groupes avec ou sans acquisition future de droits à pension – Comparaison des méthodes
(taux de cotisation de 9,9 %)

Valeur actualisée au 31 décembre (en milliards de dollars)	Méthode		
	Sans acquisition future de droits à pension	Avec acquisition future de droits à pension	
	Groupe fermé	Groupe fermé	Groupe ouvert
Actif			
Actif actuel	127	127	127
Cotisations futures	-	699	1 861
Total de l'actif (a)	127	826	1 988
Passif (1)			
Prestations actuelles	308	308	308
Prestations futures	567	1 027	1 687
Total du passif (b)	875	1 335	1 995
Excédent (déficit) de l'actif (a) – (b)	(748)	(509)	(7)
Total de l'actif en % du total du passif (a)/(b)	14,5 %	61,9 %	99,7 %

(1) Le passif comprend les frais d'administration.

Comme l'indique le tableau 4, par comparaison au groupe fermé avec acquisition future de droits à pension et au groupe ouvert, le déficit de l'actif du groupe fermé sans acquisition future de droits à pension est plus important, parce que le Régime ne compte pas de cotisations futures ni d'acquisition future de droits à pension. Selon les hypothèses fondées sur la meilleure estimation, la valeur actualisée des cotisations futures dépasse la valeur actualisée des prestations futures correspondantes, et, par conséquent, le déficit de l'actif diminue pour les groupes avec acquisition future comparativement au groupe sans acquisition future. Toutefois, il existe un important déficit de l'actif en vertu de la méthode du groupe fermé (avec ou sans acquisition future de droits à pension), car ces approches ne tiennent pas totalement compte des cotisations futures comme principale source de financement du Régime.

E. Sommaire de l'actif et du passif du RPC

Le tableau 5 ci-après résume l'actif, le passif et l'excédent ou le déficit de l'actif correspondant des participants actuels et futurs du Régime au 31 décembre 2009 et 2019, et selon trois types de groupe en vertu des hypothèses fondées sur la meilleure estimation du 25e Rapport actuariel du RPC, du taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi et d'un taux de rendement réel attendu de 4,0 % (taux nominal de 6,3 %).

Tableau 5 Sommaire du bilan du RPC au 31 décembre 2009 et 2019 : Groupes avec et sans acquisition future de droits à pension
(taux de cotisation de 9,9 %)

Valeur actualisée au 31 décembre (en milliards de dollars)[1]	2009	2019
Groupe fermé sans acquisition future de droits à pension		
Actif		
Actif actuel	127	258
Cotisations futures	-	-
Total de l'actif (a)	127	258
Passif		
Prestations actuelles	308	533
Prestations futures	567	776
Total du passif (b)	875	1 309
Excédent (déficit) de l'actif (c) = (a) – (b)	**(748)**	**(1 051)**
Total de l'actif en % du passif (a)/(b)	**14,5 %**	**19,7 %**
Groupe fermé avec acquisition future de droits à pension		
Actif		
Actif actuel	127	258
Cotisations futures	699	981
Total de l'actif (d)	826	1 239
Passif		
Prestations actuelles	308	533
Prestations futures	1 027	1 427
Total du passif (e)	1 335	1 960
Excédent (déficit) de l'actif (f) = (d) – (e)	**(509)**	**(721)**
Variation de l'excédent ou du déficit de l'actif (f) – (c)	239	330
Total de l'actif en % du passif (d)/(e)	**61,9 %**	**63,2 %**
Groupe ouvert		
Actif		
Actif actuel	127	258
Cotisations futures	1 861	2 567
Total de l'actif (g)	1 988	2 825
Passif		
Prestations actuelles	308	533
Prestations futures	1 687	2 304
Total du passif (h)	1 995	2 837
Excédent (déficit) de l'actif (i) = (g) – (h)	**(7)**	**(12)**
Variation de l'excédent ou du déficit de l'actif (i) – (f)	502	709
Total de l'actif en % du passif (g)/(h)	**99,7 %**	**99,6 %**

(1) Le passif comprend les frais d'administration.

Le tableau 5 indique qu'en ce qui concerne le groupe fermé sans acquisition future de droits à pension, le déficit de l'actif augmentera, passant de 748 milliards de dollars en 2009 à 1 051 milliards de dollars en 2019. Malgré la croissance du déficit de l'actif, le ratio de l'actif sur le passif passera de 15 % à 20 % au cours de la même période. Les flux de trésorerie nets du RPC devraient demeurer positifs jusqu'à la fin de 2020. Par ailleurs, le taux de rendement prévu des placements est supérieur de 4,0 % à l'inflation. Par conséquent, les flux de trésorerie nets positifs, de même que le rendement des placements, font en sorte que l'actif du Régime croît plus rapidement que le passif, ce qui a pour conséquence de relever le ratio de l'actif sur le passif.

Dans le cas du groupe fermé avec acquisition future de droits à pension, le calcul de l'actif et du passif comprend les cotisations et les prestations futures des cotisants actuels. En vertu des hypothèses fondées sur la meilleure estimation, la valeur actualisée des cotisations futures dépasse la valeur actualisée correspondante des prestations acquises et, par conséquent, le déficit de l'actif diminue par rapport au groupe fermé sans acquisition future de droits à pension. De 2009 à 2019, le déficit de l'actif relatif au groupe fermé avec acquisition future de droits à pension augmente, passe de 509 milliards à 721 milliards de dollars. Le ratio de l'actif sur le passif demeure stable et s'élève à près de 62 % pour ces deux années.

En ce qui a trait au groupe ouvert, le calcul de l'actif et du passif tient compte des cotisations et des prestations futures des cotisants actuels et futurs, d'où un déficit de l'actif inférieur à celui correspondant aux deux groupes fermés. De 2009 à 2019, le déficit de l'actif augmente légèrement, passant de 7 milliards à 12 milliards de dollars, et le ratio de l'actif sur le passif demeure stable, à plus de 99 %. L'inclusion des cotisations et des prestations futures des participants actuels et futurs démontre que le Régime est financièrement viable à long terme. La combinaison des cotisations futures en vertu du taux de cotisation de 9,9 % (prévu par la loi) des gains ouvrant droit à pension, et des gains de placement est suffisante pour payer les dépenses futures et constituer une caisse plus importante. Cet accroissement de la caisse fera en sorte que le Régime sera mieux en mesure de faire face à des contextes démographiques et économiques défavorables à l'avenir.

V. Bilan modifié relatif à un groupe ouvert

A. Scénario fondé sur la meilleure estimation

La présente sous-section présente un bilan modifié du RPC dans le cas d'un groupe ouvert, l'objectif consistant à présenter séparément la composante par répartition et la composante capitalisée afin de pouvoir analyser l'actif et le passif de chacune d'elles. Le bilan modifié est ensuite analysé dans le contexte du scénario fondé sur la meilleure estimation qui figure dans le 25e Rapport actuariel du RPC. Le bilan modifié est ensuite analysé en vertu d'hypothèses de taux d'actualisation alternatifs qui tiennent compte de la nature du Régime, fondée en grande partie sur la capitalisation par répartition.

Tel qu'il a été mentionné à la section III, le RPC est financé selon la méthode du taux de cotisation de régime permanent, ce qui permet de stabiliser le ratio actif/dépenses au fil du temps. Cette méthode de financement représente une forme de capitalisation partielle, c'est-à-dire un compromis entre la capitalisation par répartition et la capitalisation intégrale. La nature hybride de la capitalisation partielle permet de financer une partie des dépenses de l'année courante à même les cotisations de la même année, qui proviennent de la composante par répartition. Les autres dépenses, le cas échéant, sont couvertes au moyen des fonds de la caisse de retraite provenant de la composante capitalisée du Régime. Bien qu'il existe une composante capitalisée dans le cas de la capitalisation au taux de régime permanent, celle-ci n'a pas pour but de capitaliser intégralement le Régime. En stabilisant le ratio actif/dépenses, la capitalisation au taux de régime permanent garantit que les cotisations demeurent la principale source de financement des dépenses du Régime.

Le tableau 6 présente séparément les cotisations et les dépenses prévues du RPC selon la composante par répartition et la composante capitalisée, dans le contexte du scénario fondé sur la meilleure estimation et du taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi. En ce qui concerne la composante par répartition, les cotisations et les dépenses sont, par définition, identiques année après année. Quant à la composante capitalisée, des cotisations sont disponibles à condition que les cotisations de l'année courante soient supérieures aux dépenses de la même année. Ces cotisations supplémentaires viennent gonfler l'actif du Régime, qui est investi par l'OIRPC. Selon le 25e Rapport actuariel, les cotisations seront supérieures aux dépenses jusqu'en 2020 inclusivement. À compter de 2021, les dépenses devraient être plus élevées que les cotisations. Cet excédent des dépenses est affecté à la composante capitalisée du Régime et il est financé au moyen de l'actif investi.

Tableau 6 Séparation des cotisations et des dépenses du RPC en fonction des composantes par répartition et capitalisée

(taux de cotisation de 9,9 %, en milliards de dollars)

	Composante par répartition		Composante capitalisée		Total[1]	
	Cotisations (a)	Dépenses (b)	Cotisations (c)	Dépenses (d)	Cotisations (a) + (c)	Dépenses (b) + (d)
2010	32,2	32,2	4,7	0,0	36,9	32,2
2011	34,0	34,0	4,3	0,0	38,3	34,0
2012	36,0	36,0	4,2	0,0	40,2	36,0
2013	38,3	38,3	3,5	0,0	41,8	38,3
2014	40,5	40,5	2,9	0,0	43,4	40,5
2015	42,8	42,8	2,3	0,0	45,1	42,8
2016	45,1	45,1	1,8	0,0	46,9	45,1
2017	47,5	47,5	1,5	0,0	49,0	47,5
2018	50,0	50,0	1,2	0,0	51,2	50,0
2019	52,7	52,7	0,8	0,0	53,5	52,7
2020	55,6	55,6	0,4	0,0	56,0	55,6
2021	58,6	58,6	0,0	0,2	58,6	58,7
2022	61,1	61,1	0,0	0,9	61,1	62,0
2023	63,6	63,6	0,0	1,8	63,6	65,5
2024	66,3	66,3	0,0	2,8	66,3	69,1
2025	69,1	69,1	0,0	3,7	69,1	72,8
2026	72,0	72,0	0,0	4,6	72,0	76,6
2027	75,1	75,1	0,0	5,4	75,1	80,5
2028	78,3	78,3	0,0	6,2	78,3	84,5
2029	81,7	81,7	0,0	6,9	81,7	88,6
2030	85,2	85,2	0,0	7,6	85,2	92,8
2031	88,8	88,8	0,0	8,3	88,8	97,1
2032	92,6	92,6	0,0	8,8	92,6	101,4
2033	96,7	96,7	0,0	9,2	96,7	105,9
2034	100,9	100,9	0,0	9,6	100,9	110,4
2035	105,3	105,3	0,0	9,9	105,3	115,1
2036	109,9	109,9	0,0	10,1	109,9	120,0
2037	114,7	114,7	0,0	10,4	114,7	125,0
2038	119,7	119,7	0,0	10,5	119,7	130,2
2039	124,9	124,9	0,0	10,7	124,9	135,6
2040	130,3	130,3	0,0	11,0	130,3	141,3
2045	160,2	160,2	0,0	13,8	160,2	173,9
2050	195,4	195,4	0,0	20,5	195,4	215,9
2055	237,9	237,9	0,0	29,9	237,9	267,9
2060	290,8	290,8	0,0	38,8	290,8	329,7
2065	357,2	357,2	0,0	45,9	357,2	403,1
2070	439,3	439,3	0,0	54,2	439,3	493,5
2075	538,1	538,1	0,0	68,8	538,1	606,9
2080	656,8	656,8	0,0	91,4	656,8	748,2
2085	800,6	800,6	0,0	121,0	800,6	921,6

(1) Tiré du tableau 3 de la sous-section III.C.

Le bilan présenté au tableau 4 de la section IV relativement à un groupe ouvert peut être groupé de façon à mettre en évidence la nature hybride de la capitalisation partielle, ce qui permet de mieux expliquer le mode de financement des dépenses futures. Dans un premier temps, l'actif et le passif du bilan sont modifiés comme suit :

- À l'actif, la valeur actualisée des cotisations futures est présentée séparément selon qu'il s'agit de la valeur actualisée des cotisations futures qui couvrent les dépenses futures (cotisations futures de la composante par répartition qui sont indiquées à la colonne (a) du tableau 6) ou de la valeur actualisée des cotisations futures qui sont supérieures aux dépenses futures, qui sont investies (cotisations futures de la composante capitalisée qui sont indiquées à la colonne (c) du tableau 6);
- Au passif, la valeur actualisée des dépenses futures est présentée séparément selon qu'il s'agit de la valeur actualisée des dépenses futures couvertes par les cotisations futures (dépenses futures de la composante par répartition qui sont indiquées à la colonne (b) du tableau 6) ou de la valeur actualisée des dépenses futures qui ne sont pas couvertes par les cotisations futures et qui sont donc financées par l'actif investi (dépenses futures de la composante capitalisée qui sont indiquées à la colonne (d) du tableau 6).

Dans un second temps, le bilan du RPC relatif à un groupe ouvert est réorganisé et présenté en fonction de ses deux composantes : la composante par répartition et la composante capitalisée. Les graphiques 1 et 2 illustrent les deux étapes de construction du bilan modifié.

Graphique 1 Bilan modifié du RPC relatif à un groupe ouvert – Première étape
(au 31 décembre 2009, taux de cotisation de 9,9 %, en milliards de dollars)

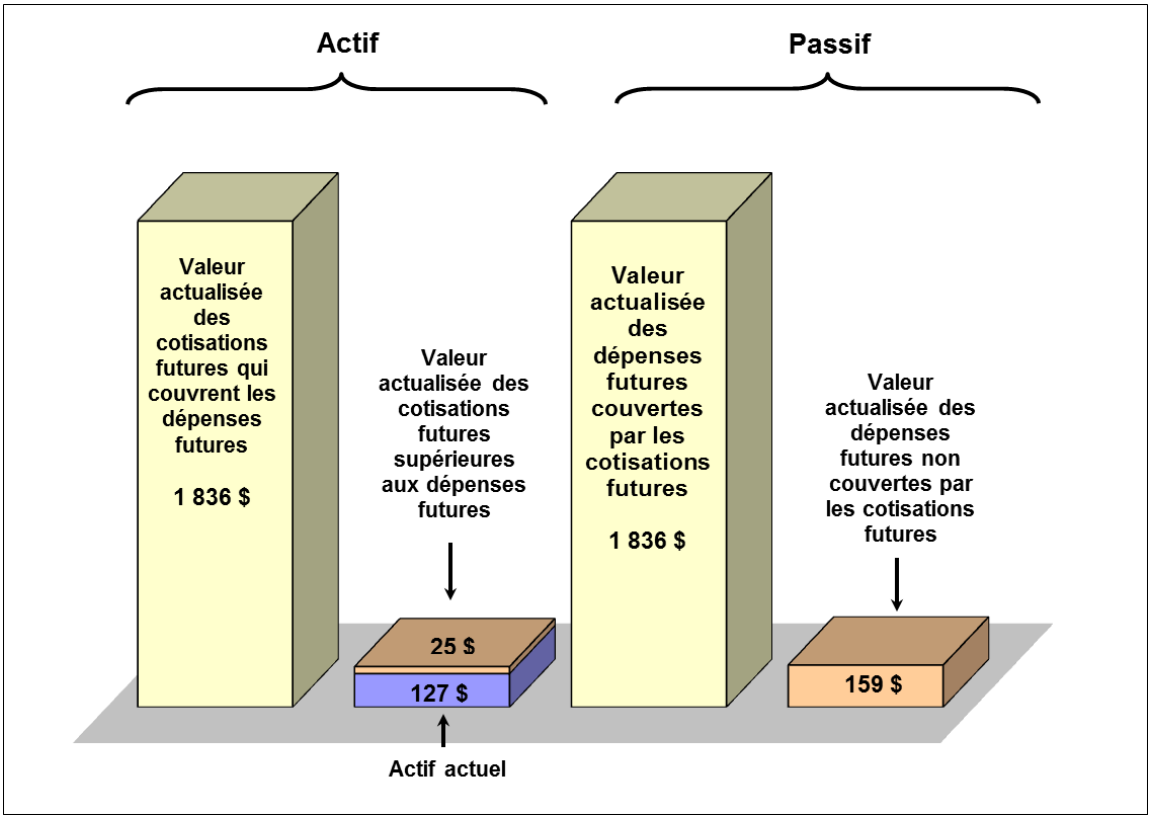

Graphique 2 Bilan modifié du RPC relatif à un groupe ouvert – Seconde étape
(au 31 décembre 2009, taux de cotisation de 9,9 %, en milliards de dollars)

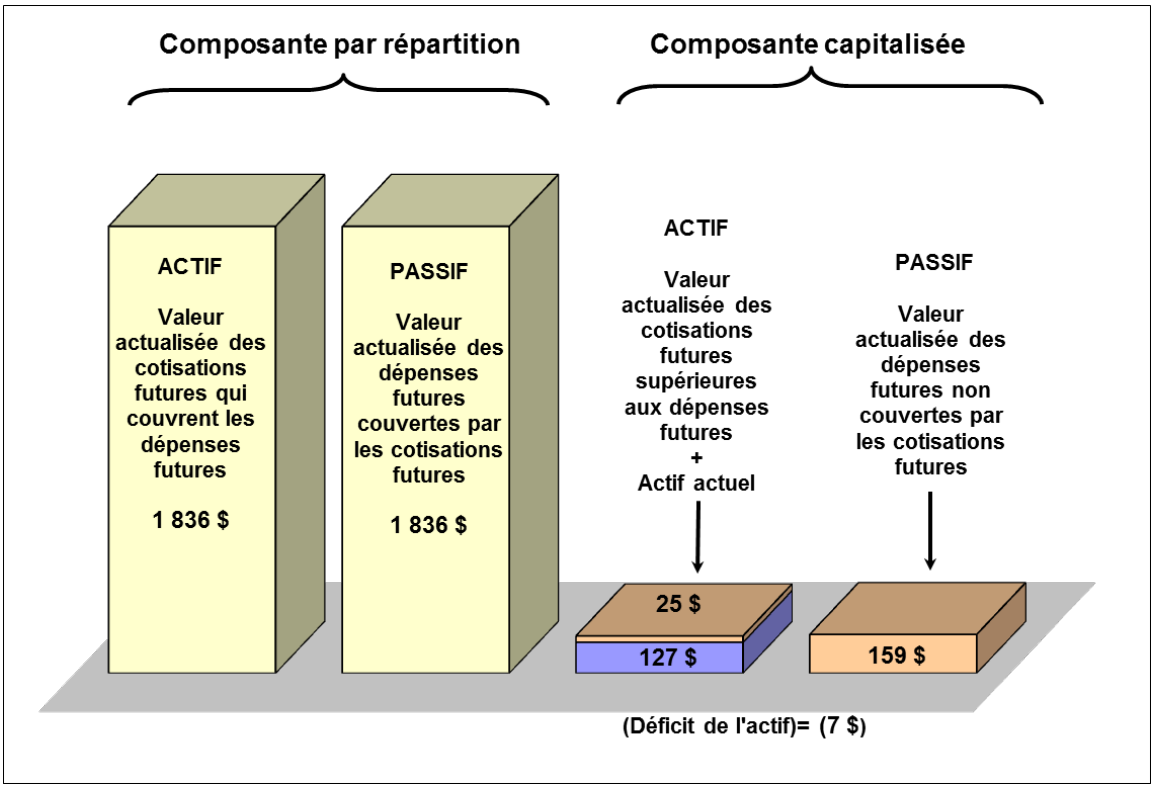

Le graphique 2 indique clairement qu'il n'existe pas d'excédent ni de déficit de l'actif relativement à la composante par répartition. Dans un contexte de financement par répartition, bien que les valeurs actualisées de l'actif et du passif puissent varier en fonction des résultats antérieurs et des hypothèses actuarielles futures, elles seront toujours égales. En ce qui concerne la composante capitalisée, il existe un déficit de l'actif lorsque le total de l'actif, qui se compose de l'actif investi et de la valeur actualisée des cotisations futures supérieures aux dépenses futures, ne suffit pas à payer les dépenses futures non couvertes par les cotisations futures. Dans le cas du groupe ouvert en vertu du scénario fondé sur la meilleure estimation, le déficit de l'actif s'élève à 7 milliards de dollars.

La situation financière de la composante capitalisée ainsi que son évolution au fil du temps sont des mesures utiles de la situation financière du RPC. De plus, la taille relative des engagements au titre de chacune des composantes peut être considérée comme une mesure du niveau de capitalisation du Régime. Le tableau 7 ci-après présente le bilan modifié relatif au groupe ouvert pour les années 2009 et 2019.

Au 31 décembre 2009, le total du passif relatif à la composante capitalisée dépasse de 7 milliards de dollars le montant de l'actif correspondant. En 2019, la valeur actualisée des cotisations futures supérieures aux dépenses futures en vertu de la composante capitalisée devient très faible, car les cotisations projetées dépassent les dépenses pendant seulement un an. La valeur de l'actif du Régime augmente et atteint 258 milliards de dollars et le déficit de l'actif grimpe à 12 milliards de dollars. Toutefois, le ratio de l'actif total au passif total demeure supérieur à 99 %. La méthode du groupe ouvert confirme que le Régime est financièrement viable à long terme.

La séparation du Régime en une composante par répartition et une composante capitalisée permet de mieux comprendre la nature des risques auxquels celui-ci fait face. Ces deux composantes sont exposées à des risques démographiques et économiques. Toutefois, la composante par répartition n'est pas exposée au risque lié aux marchés financiers, vu que les flux de trésorerie en question ne sont pas investis. La situation est différente dans le cas de la composante capitalisée, qui est exposée à ce risque du fait que ses actifs sont investis. Il importe que ce risque supplémentaire lié à la composante capitalisée et donc, au Régime dans son ensemble, soit pris en compte au moment d'évaluer la viabilité financière du RPC à court et à long terme. De plus, ce point deviendra de plus en plus important étant donné que les engagements du Régime au titre de la composante capitalisée, exprimés en pourcentage du total des engagements, devraient augmenter au fil du temps. La fraction des engagements rattachée à la composante capitalisée était de 8 %, à la fin de 2009, et elle devrait augmenter pour s'établir à 10 %, en 2019, et à 15 % en 2085.

Tableau 7 Bilan modifié relatif à un groupe ouvert – Scénario fondé sur la meilleure estimation

(taux de cotisation de 9,9 %)

Valeur actualisée (VA) au 31 décembre (en milliards de dollars)[1]	**2009**	**2019**
Composante par répartition		
Actif=Passif		
VA des cotisations futures qui couvrent les dépenses futures = VA des dépenses futures couvertes par les cotisations futures **(a)**	1 836	2 566
Il n'existe pas d'excédent (de déficit) de l'actif pour la composante par répartition.		
Composante capitalisée		
Actif		
VA des cotisations futures supérieures aux dépenses futures	25	1
Actif actuel	127	258
Total de l'actif relatif à la composante capitalisée **(b)**	152	259
Passif		
VA des dépenses futures non couvertes par les cotisations futures **(c)**	159	271
Excédent (déficit) de l'actif portant sur la composante capitalisée (d) = (b) – (c)	**(7)**	**(12)**
Total – Régime		
Total de l'actif (e) = (a) + (b)	1 988	2 825
Total du passif (f) = (a) + (c)	1 995	2 837
Total de l'excédent (déficit) de l'actif (g) = (e) – (f)	(7)	(12)
Total de l'actif en pourcentage du total du passif (h) = (e)/(f)	99,7 %	99,6 %
Passif des composantes en pourcentage du total du passif :		
Composante par répartition (a)/(f)	**92 %**	**90 %**
Composante capitalisée (c)/(f)	**8 %**	**10 %**

(1) Le passif comprend les frais d'administration.

Les valeurs actualisées énoncées au tableau 7 ont été établies à l'aide d'un taux d'actualisation équivalant au taux de rendement nominal attendu de l'actif du RPC. Cette méthode est semblable à celle utilisée pour le Trustees Report du programme OASDI aux États-Unis, dans lequel les écritures au bilan du groupe ouvert sont déterminées en actualisant les cotisations et les dépenses futures du programme à l'aide du rendement effectif de l'actif du fonds fiduciaire. Toutefois, les flux de trésorerie de la composante par répartition ne sont pas investis et dépendent des facteurs démographiques et économiques qui ne relèvent pas du rendement sur le marché. On pourrait donc soutenir que l'utilisation du taux de rendement attendu de l'actif du RPC ne serait pas convenable comme taux d'actualisation de la composante par répartition.

Il est souhaitable que le taux d'actualisation utilisé pour calculer les valeurs actualisées des flux de trésorerie futurs d'un système de pensions tienne compte de l'élargissement de l'assiette de financement. Pour un système financé exclusivement par répartition, un tel taux d'actualisation doit correspondre à la croissance des gains cotisables, comme le proposent Settergren et Mikula (2005). L'assiette de financement d'un système par répartition doté d'une caisse, tel que le RPC, comporte deux éléments : les cotisations futures (assiette de cotisation) et l'actif investi du système. En principe, l'actualisation des flux de trésorerie de la composante par répartition à l'aide du taux de croissance des gains cotisables et l'actualisation des flux de trésorerie de la composante capitalisée à l'aide du rendement attendu de l'actif du RPC représentent un choix naturel.

Le taux de croissance nominal des gains cotisables se compose de trois éléments : la croissance de l'écart réel des salaires, l'inflation et l'augmentation du nombre de cotisants. Selon les hypothèses fondées sur la meilleure estimation du 25e Rapport actuariel du RPC, le taux nominal de croissance des gains cotisables s'élève à 4,1 %, ou 1,8 % en termes réels. Le tableau 8 renferme une comparaison d'un bilan modifié fondé sur un groupe ouvert au 31 décembre 2009; les flux de trésorerie de la composante par répartition sont actualisés à l'aide du taux de croissance des gains cotisables et du taux de rendement attendu de l'actif du RPC. Les flux de trésorerie de la composante capitalisée sont actualisés au moyen du taux de rendement de l'actif investi du RPC (taux de rendement ultime réel de 4,0 % ou taux de rendement nominal de 6,3 %) en vertu des deux scénarios.

Tableau 8 Bilan modifié de groupe ouvert – Taux d'actualisation alternatifs

Taux d'actualisation pour la composante par répartition : taux de croissance des gains cotisables et taux de rendement attendu de l'actif du RPC
Taux d'actualisation de la composante capitalisée : Taux de rendement attendu de l'actif du RPC

(taux de cotisation de 9,9 %)

	Taux d'actualisation de la composante par répartition	
Valeur actualisée (VA) au 31 décembre 2009 (en milliards de dollars[1]	**Taux de croissance des gains cotisables (4,1 %)**	**Taux de rendement de l'actif du RPC (6,3 %)**
Composante par répartition		
Actif=Passif		
VA des cotisations futures qui couvrent les dépenses futures = VA des dépenses futures couvertes par les cotisations futures **(a)**	5 573	1 836
Il n'existe pas d'excédent (de déficit) de l'actif pour la composante par répartition.		
Composante capitalisée[2]		
Actif		
VA des cotisations futures supérieures aux dépenses futures	25	25
Actif actuel	127	127
Total de l'actif relatif à la composante capitalisée **(b)**	152	152
Passif		
VA des dépenses futures non couvertes par les cotisations futures **(c)**	159	159
Excédent (déficit) de l'actif portant sur la composante capitalisée (d) = (b) – (c)	**(7)**	**(7)**
Total – Régime		
Total de l'actif (e) = (a) + (b)	5 725	1 988
Total du passif (f) = (a) + (c)	5 732	1 995
Total de l'excédent (déficit) de l'actif (g) = (e) – (f)	(7)	(7)
Total de l'actif en pourcentage du total du passif (h) = (e)/(f)	99,9 %	99,7 %
Passif des composantes en pourcentage du total du passif :		
Composante par répartition (a)/(f)	**97 %**	**92 %**
Composante capitalisée (c)/(f)	**3 %**	**8 %**

(1) Le passif comprend les frais d'administration.
(2) Actualisée au taux de rendement de l'actif du RPC.

Puisque le taux de croissance des gains cotisables est inférieur au taux de rendement présumé de l'actif du RPC, l'actif et le passif de la composante par répartition sont nettement plus élevés si le taux de croissance des gains cotisables est utilisé comme taux d'actualisation. Toutefois, l'excédent ou le déficit de l'actif du Régime n'est produit que par la composante capitalisée et il demeure au même niveau quel que soit le taux d'actualisation utilisé pour la composante par répartition. Par conséquent, même si le passif total du Régime passe de 2 trillions de dollars à 5,7 trillions, le déficit de l'actif demeurerait à 7 milliards de dollars.

La part que représente la composante capitalisée dans l'ensemble des engagements diminue à 3 % si le taux de croissance des gains cotisables est utilisé comme taux d'actualisation pour la composante par répartition. Même si la composante capitalisée peut sembler de taille réduite, l'impact de l'exposition du Régime au risque de marché financier sur la stabilité du taux de cotisation du RPC ne saurait être sous-estimé. Les résultats négatifs à court et à long terme sur le marché pourraient entraîner une hausse du taux de cotisation minimal, au-delà du taux de 9,9 % prévu par la loi, comme l'indique la section sur l'incertitude des résultats du 25e Rapport actuariel du RPC.

B. Analyse de sensibilité de la composante capitalisée

La viabilité financière d'un régime de sécurité sociale partiellement capitalisé dépend de divers facteurs, dont la croissance économique du pays, son profil démographique, de même que la capacité de l'actif d'un régime de produire un revenu de placement suffisant. Divers contextes influent sur les cotisations et(ou) les dépenses d'un régime. Ces répercussions varient en intensité et en périodicité. Par exemple, la croissance économique d'un pays influe sur les cotisations et les dépenses d'un régime par le taux d'activité, le taux de chômage et la croissance des revenus des participants. Même si les variations de ces facteurs influent immédiatement sur les cotisations du régime, il se pourrait qu'il s'écoule une certaine période avant que l'effet sur les dépenses se fasse sentir.

La présente sous-section traite des répercussions des divers contextes démographiques, économiques et financiers, autres que ceux présumés en vertu du scénario fondé sur la meilleure estimation, sur l'actif et le passif de la composante capitalisée du Régime. Cette section porte plus précisément sur la composante capitalisée du Régime, car cette composante détermine le niveau d'exposition de l'ensemble du Régime au risque de marché financier.

Les répercussions sont illustrées à l'aide d'hypothèses de coût bas et de coût élevé pour l'indice synthétique de fécondité, les taux de mortalité, l'écart réel des salaires et le taux de rendement réel de l'actif, comme pris en compte dans le 25e Rapport actuariel du RPC. Le tableau 9 résume les hypothèses utilisées.

Tableau 9 Tests de sensibilité individuels

	Scénario	Hypothèse	
Indice synthétique de fécondité (nombre d'enfants par femme)	Indice synthétique de fécondité plus élevé – Coût bas	1,90	
	Meilleure estimation	1,65	
	Indice synthétique de fécondité plus bas – Coût élevé	1,40	
		Espérance de vie en 2050 à l'âge de 65 ans	
		Hommes	Femmes
Taux de mortalité	Taux de mortalité plus élevés – Coût bas	19,2	20,2
	Meilleure estimation	22,6	24,6
	Taux de mortalité plus bas – Coût élevé	25,2	27,9
Écart de salaire réel	Écart réel des salaires plus élevé –Coût bas	1,9 %	
	Meilleure estimation	1,3 %	
	Écart réel des salaires plus bas – Coût élevé	0,7 %	
Taux de rendement réel	Taux de rendement réel plus élevé – Coût bas	4,8 %	
	Meilleure estimation	4,0 %	
	Taux de rendement réel plus bas – Coût élevé	3,2 %	

Cette sous-section présente également le concept d'un « taux de cotisation neutre », défini comme le taux de cotisation qui découle de l'élimination des excédents ou déficits de l'actif, c'est-à-dire le taux qui doit être imposé pour que les engagements du Régime correspondent à l'actif en vertu de l'approche du groupe ouvert. Même si le taux de régime permanent se définit comme le taux qui fait en sorte que le ratio de l'actif aux dépenses est égal à deux points dans le temps, le taux de cotisation neutre n'impose pas de restriction à l'ampleur relative de l'actif et des dépenses. Toutefois, le taux de cotisation neutre dépend de la durée de la période de projection utilisée. En principe, même si les deux taux peuvent être utilisés pour évaluer la viabilité financière du Régime, ils ne sont pas nécessairement égaux.

Indice synthétique de fécondité

Le bilan de la composante capitalisée du Régime en vertu des scénarios de coût bas et de coût élevé de l'indice synthétique de fécondité à l'aide du taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi est présenté au tableau 10. L'indice synthétique de fécondité plus élevé se traduit par une hausse du nombre de cotisants à moyen et à long terme et par une augmentation du montant de prestations versées à long terme. Ainsi, l'ensemble des engagements du Régime est plus important. Parallèlement, les cotisations accrues font en sorte qu'une part plus importante des dépenses futures est couverte par la composante par répartition et que les engagements diminuent en vertu de la composante capitalisée. Au 31 décembre 2009, le passif de la composante capitalisée aux termes du scénario de l'indice synthétique de fécondité plus élevé se chiffre à 72 milliards de dollars par rapport à 159 milliards de dollars en vertu du scénario fondé sur la meilleure estimation, ce que résulte en un excédent de l'actif de 81 milliards de dollars.

Par ailleurs, en vertu du scénario d'indice synthétique de fécondité plus bas, le nombre de cotisants diminue et les prestations à verser sont moindres, donc un engagement total moins élevé de la part du RPC. Cependant, un abaissement des cotisations perçues engendre une réduction des dépenses financées par le biais de la composante par répartition. Par conséquent, le passif aux termes de la composante capitalisée augmente sensiblement pour atteindre 232 milliards de dollars et engendre un déficit de l'actif de 80 milliards de dollars.

Le tableau 10 indique la mesure dans laquelle le Régime pourrait être exposé au risque lié aux marchés financiers. Cette exposition dépend de l'ampleur des engagements de la composante capitalisée, qui peut fluctuer sensiblement selon le contexte démographique. Un contexte démographique qui entraîne une augmentation du volume des cotisations rapproche le Régime du financement par répartition, et réduit l'ampleur des engagements en vertu de la composante capitalisée et l'exposition du Régime au risque lié aux marchés financiers. Par ailleurs, une diminution du volume des cotisations accroît le recours du Régime à l'actif investi pour financer les dépenses futures, de même son exposition au risque lié aux marchés financiers.

Le taux de cotisation neutre s'établit à 9,5 % pour le scénario d'indice synthétique de fécondité plus élevé et à 10,4 % pour le scénario d'indice synthétique de fécondité plus bas.

Tableau 10 Bilan de la composante capitalisée fondée sur le groupe ouvert : Sensibilité à l'indice de fécondité
Au 31 décembre 2009 (taux de cotisation de 9,9 %)

	Indice de fécondité		
	Meilleure estimation 1,65	**Plus élevé 1,90**	**Plus bas 1,40**
Composante capitalisée			
Actif			
VA des cotisations futures supérieures aux dépenses futures	25	26	25
Actif actuel	127	127	127
Total de l'actif pour la composante capitalisée **(a)**	152	153	152
Passif			
VA des dépenses futures non couverte par les cotisations futures **(b)**	159	72	232
Excédent (déficit) de l'actif (a) - (b)	**(7)**	**81**	**(80)**

Taux de mortalité

Le tableau 11 présente la composante capitalisée du Régime en vertu des scénarios de taux de mortalité à coût élevé et à coût bas à l'aide du taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi. Aux termes du scénario de taux de mortalité plus élevés, un moins grand nombre de cotisants atteignent l'âge de la retraite et la période de paiement des bénéficiaires est plus courte. Ce scénario se traduit par des volumes de cotisations moins imposants et par des dépenses moins élevées; cette réduction des dépenses est en grande partie attribuable à la période plus courte de versement des prestations. En principe, on note des engagements moindres de la part du Régime pour les composantes capitalisée et par répartition. Au 31 décembre 2009, le passif de la composante capitalisée en vertu du scénario de taux de mortalité plus élevés se situe à 26 milliards de dollars, comparativement à 159 milliards de dollars aux termes du scénario fondé sur la meilleure estimation. En outre, les dépenses moins élevées se traduisent par un excédent de 31 milliards de dollars au chapitre de l'excédent de la valeur actualisée des cotisations futures sur les dépenses futures, par rapport à 25 milliards de dollars aux termes du scénario fondé sur la meilleure estimation. Par conséquent, on constate un excédent de l'actif de 132 milliards de dollars.

Le scénario de taux de mortalité plus bas engendre une meilleure espérance de vie à 65 ans et, par conséquent, une hausse des dépenses. Parallèlement, puisque les taux de mortalité fondés sur la meilleure estimation avant 65 ans sont déjà très faibles, on ne notera presque aucun changement au chapitre des revenus de cotisations en vertu de ce scénario. Ainsi, même si l'ensemble des engagements du Régime est plus élevé, les engagements au titre de la composante par répartition ne sont presque pas touchés. Le fardeau du financement de la hausse des dépenses incombe à la composante capitalisée, car son passif augmente sensiblement pour atteindre 248 milliards de dollars, ce qui entraîne un déficit de l'actif de 97 milliards de dollars.

Le taux de cotisation neutre s'établit à 9,1 % pour le scénario de taux de mortalité plus élevés et à 10,4 % pour le scénario de taux de mortalité plus bas.

Tableau 11 Bilan de la composante capitalisée fondée sur le groupe ouvert : Sensibilité aux taux de mortalité
Au 31 décembre 2009 (taux de cotisation de 9,9 %)

	Taux de mortalité		
	Meilleure estimation	**Plus élevés**	**Plus bas**
	Espérance de vie en 2050 à l'âge de 65 ans :		
	Hommes: 22,6 Femmes: 24.6	**Hommes: 19.2 Femmes: 20.2**	**Hommes: 25.2 Femmes: 27.9**
Composante capitalisée			
Actif			
VA des cotisations futures supérieures aux dépenses futures	25	31	24
Actif actuel	127	127	127
Total de l'actif pour la composante capitalisée **(a)**	152	158	151
Passif			
VA des dépenses futures Non couverte pour les cotisations futures **(b)**	159	26	248
Excédent (déficit) de l'actif (a) - (b)	**(7)**	**132**	**(97)**

Écart de salaire réel

Le tableau 12 présente les bilans de la composante capitalisée du Régime en vertu des scénarios d'écart de salaire réel plus élevé et plus bas en vertu du taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi.

En vertu du scénario d'écart de salaire réel plus élevé, des revenus plus élevés entraînent des cotisations plus élevées et, par la suite, le versement de prestations plus élevées. À l'instar du scénario de l'indice synthétique de fécondité plus élevé, pendant que l'ensemble des engagements du Régime augmente, la composante par répartition finance une plus grande part des dépenses futures, réduisant du coup les engagements au titre de la composante capitalisée. Au 31 décembre 2009, le passif relatif à la composante capitalisée aux termes du scénario d'écart de salaire réel plus élevé atteigne 54 milliards de dollars, par rapport à 159 milliards de dollars pour le scénario fondé sur la meilleure estimation. En outre, l'augmentation du volume des cotisations se traduit par un allongement de la période au cours de laquelle les cotisations dépassent les dépenses. La valeur actualisée de l'excédent des cotisations futures sur les dépenses futures passe à 39 milliards de dollars comparativement à 25 milliards de dollars en vertu du scénario fondé sur la meilleure estimation. Il en découle un excédent de l'actif de 112 milliards de dollars.

En vertu du scénario d'écart de salaire réel plus bas, une baisse des revenus se traduit par une diminution des cotisations et, par la suite, par une réduction des prestations. Encore là, une baisse du volume des cotisations entraîne une réduction de la part des dépenses financées à l'aide de la composante par répartition. Par conséquent, le passif au titre de la composante capitalisée passe à 227 milliards de dollars, d'où un déficit de l'actif de 76 milliards de dollars.

Le taux de cotisation neutre s'établit à 9,4 % pour le scénario d'écart de salaire réel plus élevé et à 10,4 % pour le scénario d'écart de salaire réel plus bas.

Tableau 12 Bilan de la composante capitalisée fondée sur le groupe ouvert : Sensibilité à l'écart de salaire réel
Au 31 décembre 2009 (taux de cotisation de 9,9 %)

	Écart de salaire réel		
	Meilleure estimation	**Plus élevé**	**Plus bas**
	1,3 %	**1,9 %**	**0,7 %**
Composante capitalisée			
Actif			
VA des cotisations futures supérieures aux dépenses futures	25	39	24
Actif actuel	127	127	127
Total de l'actif pour la composante capitalisée **(a)**	152	166	151
Passif			
VA des dépenses futures non couverte pour les cotisations futures **(b)**	159	54	227
Excédent (déficit) de l'actif (a) - (b)	**(7)**	**112**	**(76)**

Taux de rendement réel de l'actif

La variation du rendement des marchés financiers n'influe pas sur les cotisations et les dépenses prévues du Régime selon la composante par répartition et la composante capitalisée, dans le contexte du taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi. L'ampleur de passif selon la composante capitalisée dépend directement du taux de rendement attendu de l'actif, car les flux de trésorerie de cette composante sont actualisés à ce taux. Par conséquent, un taux de rendement réel attendu à coût élevé entraîne un passif moindre pour la composante capitalisée, et vice versa. Comme

l'indique le tableau 13, en vertu du scénario de taux de rendement réel plus élevé, le passif selon la composante capitalisée diminue pour se fixer à 101 milliards de dollars, d'où un excédent de l'actif de 51 milliards de dollars. Aux termes du scénario de rendement réel plus bas, le passif selon la composante capitalisée augmente pour passer à 271 milliards de dollars et produit un déficit de l'actif de 118 milliards de dollars.

Le taux de cotisation neutre est de 9,5 % pour le scénario de taux de rendement réel plus élevé et de 10,4 % pour le scénario de taux de rendement réel plus bas.

Tableau 13 Bilan de la composante capitalisée fondée sur le groupe ouvert: Sensibilité au taux de rendement réel
Au 31 décembre 2009 (taux de cotisation de 9,9 %)

	Taux de rendement réel		
	Meilleure estimation	**Plus élevé**	**Plus bas**
	4,0 %	**4,8 %**	**3,2 %**
Composante capitalisée			
Actif			
VA des cotisations futures supérieures aux dépenses futures	25	25	26
Actif actuel	127	127	127
Total de l'actif pour la composante capitalisée **(a)**	152	152	153
Passif			
VA des dépenses futures non couverte pour les cotisations futures **(b)**	159	101	271
Excédent (déficit) de l'actif (a) - (b)	**(7)**	**51**	**(118)**

Les dispositions du *Régime de pensions du Canada*, y compris le rigoureux processus d'examen périodique du RPC par les ministres des Finances, permettent de contrôler et de gérer en permanence les finances du Régime. Les analyses de sensibilité présentées ici soulignent l'importance de gérer les risques que le Régime assume selon divers contextes démographiques, économiques et financiers. En raison de la structure et de la nature à long terme de ses engagements, des cotisations et de l'actif qui se rattachent à ces engagements et qui doivent les couvrir, et des liens dynamiques qui existent entre eux, le RPC est un régime de retraite unique en son genre. Par ailleurs, bien que la principale source de financement des dépenses futures du Régime provienne des cotisations futures, l'importance de la composante capitalisée ne saurait être sous-estimée. C'est pourquoi, afin d'assurer la viabilité financière à long terme du Régime, il faudra procéder périodiquement à l'examen des caractéristiques de l'actif et des engagements, et des liens qui les unissent.

VI. Comparaisons internationales

La présente section traite des mesures financières servant à évaluer la viabilité financière à long terme du programme Old-Age, Survivors and Disability Insurance aux États-Unis et du régime Inkomstpension de la Suède. Ces mesures sont ensuite appliquées au RPC. Il convient de noter que même si l'on tire des enseignements de l'examen de la situation financière du RPC à l'aide de ces mesures, le principal indicateur de viabilité financière du RPC demeure le taux de cotisation de régime permanent, et plus particulièrement sa suffisance et sa stabilité au fil des ans. Par conséquent, les mesures présentées ici doivent être considérées comme étant illustratives.

A. Programme Old-Age, Survivors, and Disability Insurance (OASDI) aux États-Unis

Le programme OASDI est un régime de sécurité sociale à prestations déterminées en fonction du revenu qui permet de verser des prestations de sécurité de la vieillesse, de survivant et d'invalidité aux participants assurés. Tout comme en vertu du RPC, les prestations sont fondées sur les gains moyens de carrière rajustés. Ce programme est principalement financé selon la méthode par répartition et des fonds en fiducie couvrent les variations à court terme.

Les rapports annuels du Board of Trustees of the Federal Old-Age and Survivors Insurance and Federal Disability Insurance Trust Funds (les « Trustees Reports ») aux États-Unis analysent la viabilité financière du programme OASDI à l'aide d'une mesure désignée « solde actuariel ». Le solde actuariel est une mesure fondée sur l'approche de groupe ouvert et elle représente la différence entre les valeurs actualisées des revenus et dépenses annuels au cours d'une période de projection établie, exprimées en pourcentage de la valeur actualisée des revenus de cotisation pendant la même période. Un solde actuariel nul pour une période donnée indique que le coût estimatif pour la période est habituellement respecté et qu'un actif égal aux dépenses de l'année suivante subsiste à la fin de la période. Un solde actuariel négatif indique qu'au cours de la période, la valeur actualisée des revenus du programme, majorée de l'actif, est inférieure à la valeur actualisée des dépenses du programme auxquelles on ajoute le coût de constitution de l'actif équivalant aux dépenses d'un an à la fin de la période.

Les Trustees Reports présentent des soldes actuariels à court et à long terme en vertu de diverses hypothèses, notamment des scénarios intermédiaires, à coût élevé et à coût bas. Le solde actuariel à long terme est calculé sur une période de 75 ans. Comme il a déjà été mentionné, les valeurs actualisées utilisées pour déterminer les composantes du solde actuariel reposent sur le rendement réel de l'actif des fonds en fiducie. Le rendement nominal intermédiaire présumé s'élevait à 5,7 % (2,9 % en termes réels) au 31 décembre 2009 (Trustees Report de 2010).

Le tableau 14 résume les soldes actuariels du RPC et de l'OASDI au 31 décembre 2009, sur une période de 75 ans. Ce tableau renferme une comparaison de la situation financière des deux programmes de sécurité sociale. Les données du RPC sont calculées à l'aide du taux de rendement attendu de l'actif du RPC.

Tableau 14 Composantes du solde actuariel de 75 ans (2010-2084)[1]
Hypothèses fondées sur la meilleure estimation
(taux de cotisation de 9,9 % pour le RPC)

Élément :	RPC	OASDI[3]
Valeur actualisée au 31 décembre 2009 (en milliards de dollars)[2]		
Revenu de cotisations (a)	1 533	40 118
Dépenses du Régime (b)	1 609	48 065
Revenu moins dépenses du Régime (c) = (a) –(b)	(76)	(7 947)
Actif de la caisse – Début de la période (d)	127	2 540
Excédent (déficit) de l'actif - Groupe ouvert (e) = (d) + (c)	51	(5 407)
Cible de la caisse à la clôture (f)	10	441
Excédent (déficit) de l'actif - Groupe ouvert - moins Cible de la caisse à la clôture (g) = (e) – (f)	41	(5 848)
Revenus de cotisations (h)	14 978	304 530
Pourcentage des revenus de cotisations		
Solde actuariel (100 x g ÷ h)	**0,27**	**(1,92)**

(1) Les dépenses comprennent les frais d'administration correspondants.
(2) Dollars canadiens pour le RPC et dollars américains pour le programme OASDI.
(3) Trustees Report 2010, page 63, Tableau IV.B5

Les données du tableau 14 pour le programme OASDI reposent sur le Trustees Report de 2010. Dans le plus récent Trustees Report (2011), le solde actuariel de 75 ans pour la période comprise entre 2011 et 2085 en vertu des hypothèses intermédiaires est fixé à -2,22.

Le solde actuariel positif du RPC confirme la viabilité financière du Régime selon les dispositions actuelles de la loi et les hypothèses fondées sur la meilleure estimation, alors que le solde actuariel négatif de l'OASDI indique que celui-ci n'est pas financièrement viable à long terme dans sa forme actuelle. Il convient également de noter que la méthode du solde actuariel de l'OASDI cible un actif à la fin de la période de projection qui correspond à un an de dépenses. Par ailleurs, la méthode de financement de régime permanent du RPC se traduit par un actif équivalent à cinq ans de dépenses à la fin de 2084 (en vertu des hypothèses fondées sur la meilleure estimation et le taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi).

Outre la mesure du solde actuariel, les auteurs des Trustees Reports analysent le bilan du programme OASDI fondé sur le groupe ouvert à l'aide d'une période de 75 ans et d'un horizon infini. Le tableau 15 compare les bilans fondés sur les groupes ouvert pour le RPC et le programme OASDI. Comme le précise le tableau, les données au titre des valeurs actualisées du revenu de cotisations et des dépenses aux termes des projections sur une période étendue ne sont pas disponibles pour le programme OASDI.

Tableau 15 Bilan selon le groupe ouvert pour une période de 75 ans (2010-2084) et les hypothèses fondées sur la meilleure estimation pour une période étendue
(taux de cotisation de 9,9 % pour le RPC)

	RPC		OASDI[2]	
Valeur actualisée au 31 décembre 2009 (en milliards de dollars [1])	**Période de 75 ans (2010-2084)**	**Période étendue (150 ans)**	**Période de 75 ans (2010-2084)**	**Période étendue (infini)**
Actif et cotisations				
Actif actuel	127	127	2 540	2 540
Cotisations futures (Revenu de cotisation)	1 533	1 861	40 118	S.o.
Total de l'actif (a)	1 660	1 988	42 658	S.o.
Passif [3] (b)	1 609	1 995	48 065	S.o.
Excédent (déficit) de l'actif (a) – (b)	51	(7)	(5 407)	(16 100)
Total de l'actif en pourcentage du total du passif (%) (a)/(b)	103,2 %	99,7 %	88,8 %	S.o.

(1) Dollars canadiens pour le RPC et dollars américains pour le programme OASDI.
(2) Trustees Report 2010, page 63, Tableau IV.B5 et page 65, Tableau IV.B6.
(3) Le passif comprend les frais d'administration.

Le tableau 15 démontre que la durée de la période de projection influe sur la taille de l'excédent ou du déficit de l'actif. En vertu de la période de projection de 75 ans, le RPC enregistre un excédent de l'actif de 51 milliards de dollars; par contre, cet excédent se transforme en déficit de l'actif de 7 milliards de dollars si la période étendue est choisie. De même, pour le programme OASDI, le déficit de l'actif est moins élevé en vertu de la période de projection de 75 ans qu'aux termes de la période étendue. La limitation de la période de projection à 75 ans exclut du passif une partie des dépenses futures pour les cohortes qui feront leur entrée dans la population active au cours de la période de projection. Toutefois, la plupart des cotisations de ces cohortes sont comprises dans l'actif, ce qui est reconnu dans les Trustee Reports. Même si des mesures financières réparties sur une période de 75 ans sont habituellement utilisées pour évaluer la viabilité financière du programme OASDI, les Trustees Reports soulignent l'importance d'une analyse sur une période étendue. Par ailleurs, comme nous l'avons déjà noté, l'incertitude des projections croît selon la durée de la période de projection.

B. Régime Inkomstpension en Suède

Description du régime Inkomstpension en Suède

En Suède, Inkomstpension est un régime de comptes notionnels (*Notional Defined Contributions*) qui est fonction du revenu. En vertu de ce régime, des comptes notionnels individuels sont tenus à jour pour les participants. Ces comptes augmentent chaque année au gré des cotisations versées et ils sont indexés à l'aide de l'indice des salaires calculé d'après la croissance du revenu moyen. À la retraite, le contenu du compte notionnel individuel est converti en rente. La conversion suppose un taux d'intérêt théorique de 1,6 %, ce qui correspond à la croissance nominale supposée des salaires. Les rentes en cours de versement sont majorées ou réduites tous les ans selon l'écart entre l'indice des salaires actuel et la croissance supposée de 1,6 %.

Le régime Inkomstpension est financé au titre d'un régime de sécurité sociale par répartition; les cotisations reçues servent à verser les prestations de retraite au cours de l'année. L'écart entre les cotisations reçues et les prestations versées est transféré dans un fonds de réserve.

La viabilité financière du régime Inkomstpension est évaluée au moyen d'un bilan « modifié » fondé sur un groupe fermé sans acquisition future de droits à pension. Contrairement à la méthode

classique du bilan fondé sur un groupe fermé sans acquisition de droits à pension, qui a été discutée à la Section IV, la méthode modifiée comprend un « actif lié aux cotisations » en plus de l'actif détenu dans le fonds de réserve. Comme il a été indiqué, la méthode par répartition pure ne dispose pas, de par sa nature, de fonds suffisants pour couvrir le passif du régime. Le principe de l'actif lié aux cotisations élaboré en Suède reconnaît qu'un régime par répartition ou partiellement capitalisé n'est pas tenu par la loi de détenir un actif pour garantir intégralement son passif. Puisqu'un tel régime s'en remet aux cotisations comme principale source de financement, cela sous-entend que le flux des cotisations futures représente un actif pour le régime.

L'actif lié aux cotisations représente le produit des cotisations versées au régime au cours de la dernière année et la période moyenne prévue au cours de laquelle le passif engendré par ces cotisations devrait demeurer dans le régime. Cette période est désignée « durée du renouvellement ». Le graphique 3 illustre le concept de durée du renouvellement. La zone ombragée de gauche correspond à la répartition des cotisations selon l'âge des cotisants. La zone ombragée de droite représente la répartition des prestations d'après l'âge des bénéficiaires. La durée du renouvellement équivaut à la différence entre l'âge moyen des bénéficiaires pondéré en fonction des prestations (A_r) et l'âge moyen des cotisants pondéré en fonction des cotisations (A_c), d'après le profil des participants au régime à la date d'évaluation. Elle peut également être perçue comme la somme de la durée prévue des encaissements et des débours. L'actif au bilan du régime suédois se compose de la somme de la valeur du fonds de réserve et de l'actif lié aux cotisations.

Graphique 3 Illustration du concept de durée du renouvellement (DR)[5]

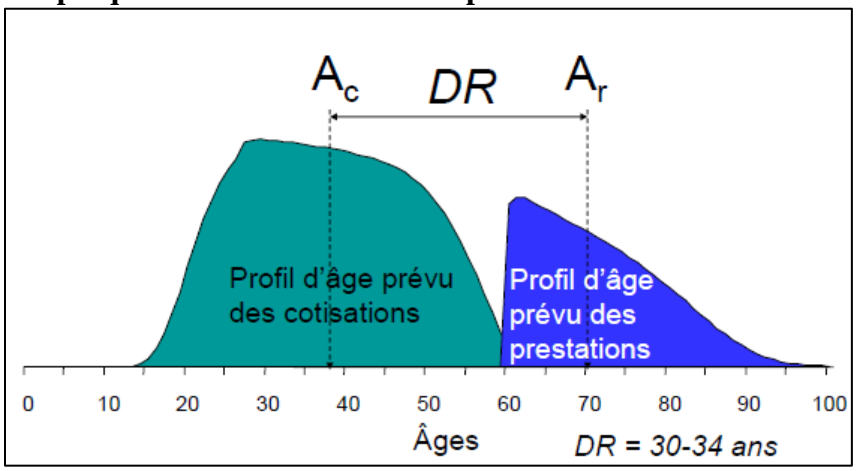

Le passif au bilan du régime suédois comprend le passif couru au titre des bénéficiaires et des cotisants actuels. Le passif couru des cotisants actuels représente la somme des soldes de chaque compte, qui peut être facilement établie. Le passif couru des bénéficiaires actuels équivaut à la somme des valeurs actualisées des prestations en cours de versement, calculée à l'aide de l'intérêt théorique de 1,6 %[6] et de la mortalité observée.

Le ratio de l'actif au passif est désigné « ratio d'équilibre ». Si ce ratio est inférieur à un, un mécanisme d'équilibre automatique est activé et l'indexation des comptes et des pensions en cours

[5] Le graphique 3 provient de l'exposé de O. Settergren à la 16e Conférence internationale des actuaires et statisticiens de la sécurité sociale, Ottawa, 2009. On peut consulter cet exposé au site : http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/eng/oca%5Cissa%5Ctheme2%5C09-0956%20OCA%20-%20S3%20-%205%20-%20ISSA%20Ottawa%202009%20O.Settergren_f-28%20Ja.pdf

[6] Ce calcul suppose que les prestations en cours de versement sont indexées à l'aide de la différence entre l'indice des salaires et le taux d'intérêt théorique de 1,6 %. En outre, ces prestations sont actualisées à l'aide de l'indice des salaires. Il en découle donc l'actualisation des prestations à l'aide du taux d'intérêt théorique de 1,6 %.

de versement est réduite pour rétablir la viabilité financière du régime. Lorsque le ratio d'équilibre retourne à des valeurs supérieures à un, le mécanisme d'équilibre automatique permet l'indexation à un taux supérieur à la variation de l'indice des salaires. La période visée par l'indexation supérieure se prolonge jusqu'à ce que l'indexation cumulative atteigne le niveau qu'elle aurait atteint si le mécanisme d'équilibre automatique n'avait jamais été enclenché.

L'application pratique du mécanisme d'équilibre automatique au régime suédois comprend plusieurs techniques de lissage. Plus particulièrement, à compter de 2008, la valeur triennale moyenne du fonds de réserve est utilisée pour déterminer le ratio d'équilibre. Avant 2008, le ratio d'équilibre était calculé à l'aide de la valeur marchande du fonds de réserve au 31 décembre (cette mesure est maintenant appelée « position financière »). Dans sa version actuelle, le mécanisme réduit l'effet d'une perte d'actif du fonds de réserve pour une seule année sur l'indexation. Par conséquent, plutôt que d'être pris en compte immédiatement, l'effet est réparti sur une plus longue période.

Le lecteur qui recherche une description plus détaillée des calculs mathématiques qui sous-tendent la comptabilité du régime suédois et le fonctionnement du mécanisme d'équilibre automatique est prié de consulter Settergren (2001), Settergren et Mikula (2005), Settergren (2009), et le Rapport Orange – Rapport annuel sur le régime de pension suédois (2010).

Le Rapport Orange, qui est diffusé une fois l'an, renferme des renseignements détaillés sur la situation financière du régime Inkomstpension. Le tableau 16 présente ces renseignements d'après la version la plus récente du Rapport Orange (2010).

Tableau 16 Position financière du régime Inkomstpension – Rapport Orange 2010

Examen de neuf ans *Milliards de SEK*[7]	**2010**	**2009**	**2008**	**2007**	**2006**	**2005**	**2004**	**2003**	**2002**
Valeur moyenne du fonds de réserve (a)	810	811	821						
Fonds de réserve (b)	895	827	707	898	858	769	646	577	488
Actif lié aux cotisations (c)	6 575	6 362	6 477	6 116	5 945	5 712	5 607	5 465	5 301
Total - Actif (d) = (b)+(c)	7 469	7 189	7 184	7 014	6 803	6 490	6 253	6 042	5 789
Passif au titre de la pension (e)	7 367	7 512	7 428	6 996	6 703	6 461	6 244	5 984	5 729
Résultats reportés (Excédent (déficit) de l'actif) (d)-(e)	103	(323)	(243)	18	100	28	9	58	60
Ratio d'équilibre ((a)+(c))/(e)	1,0024	0,9549	0,9826	1,0026	1,0149	1,0044	1,0014	1,0097	1,0105
Position financière (1) (d)/(e)	1,0140	0,9570	0,9672	1,0026	1,0149	1,0044	1,0014	1,0097	1,0105
Durée du renouvellement (2)	31,67	31,76	31,76	31,93	32,05	32,12	32,40	32,40	32,32

(1) Ratio d'équilibre selon la définition précédente (jusqu'en 2007), c'est-à-dire calculé seulement selon la valeur marchande du fonds de réserve au 31 décembre.
(2) Les données des années 2002 à 2006 sont tirées de Settergren (2011)

À la fin de 2009, l'actif du régime s'élevait à 7,2 milliards de couronnes suédoises (SEK), dont 827 milliards SEK provenant du fonds de réserve et le reste, de l'actif de cotisations. Le passif au titre de la pension représentait 7,5 milliards SEK. Le solde d'équilibre, fondé sur la valeur triennale moyenne du fonds de réserve (811 milliards de SEK) valait 0,9549, et la position financière calculée selon la valeur marchande du fonds de réserve, s'établissait à 0,9570.

[7] 1 SEK équivaut à environ 0,15 $ CAN.

Le mécanisme d'équilibre automatique a été activé pour la première fois à la fin de 2008 après la chute de la valeur du fonds de réserve, à la suite de la crise financière mondiale. À l'époque, le ratio de solde a été évalué à 0,9826, et l'indexation des comptes et des prestations en 2010 a été réduite. Le mécanisme d'équilibre automatique a encore été appliqué à la fin de 2009, ce qui a nui à l'indexation de 2011. À la fin de 2010, après la réduction des prestations en cours de versement et des droits à pension accumulés (soldes de comptes), le ratio d'équilibre s'était amélioré et avait atteint 1,0024, ce qui laissait sous-entendre qu'en 2012, la période de recouvrement s'amorcerait et que le taux d'indexation serait plus élevé que l'indice des salaires. Si les règles en vigueur avant 2008 pour le calcul du ratio d'équilibre étaient appliquées, la perte du fonds de réserve en 2008 serait intégralement prise en compte dans l'indexation de 2010. En vertu des anciennes règles, l'indexation de 2010 serait inférieure, et les indexations de 2011 et 2012 seraient plus élevées.

Application du concept de l'actif des cotisations au bilan du RPC

La méthode suédoise permettant d'évaluer la viabilité financière du régime Inkomstpension ne peut être appliquée automatiquement au RPC, principalement parce qu'il existe d'importantes différences au chapitre de la conception des deux régimes, l'Inkomstpension étant un régime de comptes notionnels (RCN) et le RPC, un régime à prestations déterminées. La nature d'un RCN, les dispositions d'indexation du régime Inkomstpension, et le mécanisme d'équilibre automatique, réduisent le besoin de projections actuarielles et partant, le nombre d'hypothèses qui devraient être posées à l'avenir. Ce n'est pas le cas des régimes à prestations déterminées, et plus particulièrement du RPC, lorsque l'évaluation de la viabilité financière du Régime repose sur des projections actuarielles détaillées.

Dans la présente section, nous modifions le bilan fondé sur un groupe fermé sans acquisition future de droits pour le RPC en appliquant le concept suédois de l'actif lié aux cotisations. L'instauration de l'actif lié aux cotisations à l'actif du bilan fondé sur le groupe fermé sans acquisition future de droits à pension permet de tenir compte de la nature partiellement capitalisée du RPC.

Les calculs sont effectués à partir des hypothèses fondées sur la meilleure estimation du 25e Rapport actuariel du RPC, à l'exception du taux d'actualisation. Puisque le calcul de l'actif de cotisation repose sur les cotisations futures, un taux d'actualisation correspondant au taux de croissance des gains cotisables semble le choix qui convient le mieux.

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte lorsqu'on tente d'appliquer la notion d'un actif lié aux cotisations au bilan d'un régime à prestations déterminées partiellement capitalisé. Tout d'abord, même si le bilan est présenté en vertu de l'approche du groupe fermé sans acquisition future de droits à pension, le fondement théorique de l'actif lié aux cotisations repose sur l'approche du groupe fermé avec acquisition future de droits à pension (voir Settergren et Mikula (2005)). Ces deux approches de groupe fermé sont équivalentes en vertu d'un RCN, car les valeurs des cotisations futures et de l'acquisition future de droits à pension pour les participants actuels sont égaux par définition. Même si ce n'est pas le cas pour le RPC, la présente étude affiche une situation simplifiée qui ne tient pas compte de l'écart entre les valeurs actualisées des cotisations futures et l'acquisition future de droits à pension, s'il en est, pour les cotisants actuels.

En deuxième lieu, la durée du renouvellement est calculée à l'aide du profil des cotisants et des bénéficiaires au cours de l'année du calcul. Par conséquent, l'âge moyen des cotisants et des bénéficiaires pondéré en fonction du revenu ne tient pas compte de l'amélioration de la longévité. Par ailleurs, le passif du RPC est calculé à l'aide de la mortalité au sein de la cohorte, c'est-à-dire en tenant compte de l'amélioration présumée de la longévité. Si cette amélioration était négligée,

le passif fondé sur le groupe fermé sans acquisition future de droits à pension pour le RPC serait quelque peu moins élevé.

Enfin, aucune technique de lissage semblable à celles utilisées dans le Rapport Orange n'est appliquée au calcul de l'actif de cotisation pour le RPC.

Le tableau 17 présente le bilan modifié fondé sur le groupe fermé sans acquisition future de droits à pension qui tient compte de l'actif lié aux cotisations. La durée prévue du renouvellement pour le RPC est évaluée à 31 ans d'après les cotisants et les bénéficiaires en 2009, et à 30 ans selon le nombre projeté de cotisants et de bénéficiaires en 2019. La diminution de la durée prévue du renouvellement, entre 2009 et 2019, est principalement imputable au vieillissement de la population active, ce qui entraîne une hausse de l'âge moyen des cotisants pondéré en fonction des cotisations, qui passe de 41,5 ans en 2009 à 42,3 ans en 2019.

Tableau 17 Bilan selon le groupe fermé sans acquisition future de droits à pension avec actif lié aux cotisations

Taux d'actualisation : le taux de croissance des gains cotisables (taux de cotisation de 9,9 %)

Valeur actualisée au 31 décembre (en milliards de dollars)	2009	2019
Approche modifiée selon le groupe fermé sans acquisition future de droits à pension		
Actif		
Actif actuel (a)	127	258
Actif lié aux cotisations		
- Cotisations de l'an dernier (b)	36	54
- Durée du renouvellement (années) (c)	31	30
- Actif lié aux cotisations (d) = (b) x (c)	1 120	1 605
Total - Actif (e) = (a) + (d)	1 247	1 863
Passif (1)		
Prestations actuelles (f)	342	630
Prestations futures (g)	841	1 247
Total - Passif (h) = (f) +(g)	1 183	1 877
Excédent (déficit) de l'actif (i) = (e) – (h)	**64**	**(14)**
Total de l'actif en pourcentage du total du passif (position financière) (e)/(h)	**105,4 %**	**99,3 %**

(1) Le passif comprend les frais d'administration.

L'actif actuel du RPC, de même que l'actif lié aux cotisations, suffisent à financer le passif actuariel du RPC. L'actif total en pourcentage du passif total correspond au concept de position financière du régime Inkomstpension. À la fin de 2009, la position financière de ce régime approchait les 96 %. Par ailleurs, la situation financière du RPC à la même date, d'après la méthode du groupe fermé sans acquisition future de droits à pension, qui comprend un actif lié aux cotisations, est de 105 %, ce qui confirme la viabilité financière du RPC.

VII. Conclusion

Les modifications importantes apportées au RPC en 1997 ont changé le financement par répartition du Régime de pensions du Canada par répartition en une forme de financement à capitalisation partielle appelée « capitalisation de régime permanent ». Ces changements, et plus particulièrement la capitalisation de régime permanent, ont permis de rétablir la viabilité financière du Régime pour les générations actuelles et futures. La méthode de financement de régime permanent a pour but de produire un ratio actif/dépenses qui est relativement stable au fil des ans.

Dès son instauration, le RPC n'était pas destiné à devenir un régime entièrement capitalisé. En vertu de la capitalisation de régime permanent, le but consiste plutôt à constituer une réserve d'actifs de sorte que le revenu de placement de cette réserve permettra de verser des prestations le moment venu (par exemple, au moment où la grande cohorte des baby-boomers partira à la retraite). De 2000 à 2020, les flux de trésorerie nets du Régime, c'est-à-dire les cotisations moins les dépenses, devraient être positifs, d'où une hausse de l'actif et du ratio actif à dépenses du Régime.

Bien que certaines approches puissent mesurer la situation financière du Régime, la principale mesure financière en l'occurrence est le taux de cotisation de régime permanent, plus particulièrement en raison de sa suffisance et de sa stabilité dans le temps

Les régimes partiellement capitalisés, de même que ceux qui sont capitalisés par répartition, représentent des contrats sociaux en vertu desquels, au cours d'une année, les cotisants actuels permettent l'utilisation de leurs cotisations pour verser des prestations aux bénéficiaires. Par conséquent, de tels contrats sociaux engendrent des réclamations pour les cotisants actuels et passés au titre des cotisations des participants futurs. L'évaluation exacte de la viabilité financière d'un régime de sécurité sociale par répartition ou partiellement capitalisé au moyen de son bilan doit tenir compte de ces réclamations. Les méthodes classiques fondées sur le groupe fermé n'en tiennent pas compte, car seulement les participants actuels sont envisagés. Au contraire, l'approche de groupe ouvert tient explicitement compte de ces réclamations en examinant les prestations et les cotisations des participants actuels et futurs du Régime.

Compte tenu de la nature à long terme du RPC et du fait que ses administrateurs sont les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de même qu'en raison de la bonne gouvernance et du solide cadre de responsabilisation du Régime, il est peu probable que celui-ci devienne insolvable. Par conséquent, si la viabilité financière du Régime doit être mesurée d'après l'excédent ou le déficit de l'actif, elle doit reposer sur un groupe ouvert qui tient compte de la nature partiellement capitalisée du Régime, c'est-à-dire sa dépendance aux cotisations futures et à l'actif investi comme moyen de financement des dépenses futures. La prise en compte des cotisations et des prestations futures en rapport avec les participants actuels et futurs dans l'évaluation de la situation financière du Régime confirme que le Régime est en mesure de s'acquitter de ses obligations financières et qu'il est viable à long terme.

Les conditions démographiques, économiques et financières futures peuvent différer de celles prévues dans le scénario fondé sur la meilleure estimation qui figure dans le 25e Rapport actuariel et elles peuvent donc influer de diverses manières sur la situation financière du Régime. À mesure que des contextes différents se déploient dans le temps, les intervenants du Régime, dans le cadre de leurs examens périodiques du Régime, devront tenir compte de la structure des cotisations et des prestations du Régime, dans la mesure où chacune des colonnes du bilan sera touchée. De toute manière, quelle que soit la mesure utilisée pour évaluer la situation financière du Régime, les caractéristiques uniques des engagements à long terme du Régime et l'actif requis pour respecter

ces engagements, de même que la dynamique qui les unit, devront être pris en compte pour garantir la viabilité financière à long terme du RPC.

VIII. Annexes

A. Principes directeurs des décisions fédérales-provinciales concernant le Régime de pensions du Canada

Sont présentés ci-après les neuf principes directeurs qu'ont officiellement établis les responsables du Régime dans le cadre de l'examen de la fin des années 1990. À l'époque, le taux de cotisation prévu par la loi devait augmenter pour s'établir à 10,1 % (tel qu'il est mentionné au principe n° 4) conformément au calendrier de taux de cotisation qui figurait dans le 13e Rapport actuariel du RPC (en février 1992), ainsi que dans plusieurs autres rapports actuariels publiés par la suite. Ce calendrier a ensuite été remplacé par un nouveau durant les modifications (se reporter au tableau 2 de la section III.B). De plus, dans le budget fédéral de 1996, une Prestation aux aînés (mentionnée au principe n° 2) avait été proposée pour remplacer, à compter de 2001, la prestation de base de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti, mais cette proposition a été abandonnée avant son entrée en vigueur.

Voici les neuf principes directeurs et leur contexte au moment des modifications :

Après des consultations approfondies menées à l'échelle du Canada au sujet du Régime de pensions du Canada, les gouvernements ont convenu qu'ils doivent mettre fin aux inquiétudes des Canadiens qui craignent que le RPC ne soit pas en mesure de leur verser leur pension à leur retraite. Ils ont donc convenu qu'il leur fallait régler rapidement les problèmes auxquels fait face le RPC et que, ce faisant, ils s'inspireront des principes suivants :

1. Le RPC est un pilier essentiel du système de revenu de retraite en place au Canada, qu'il convient de préserver.
2. Le RPC est un régime lié aux gains. Son rôle fondamental consiste non pas à redistribuer les revenus, mais à contribuer au remplacement du revenu à la retraite ou en cas de décès ou d'invalidité. La fonction de redistribution des revenus relève du régime fiscal, de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et de la Prestation aux aînés, ainsi que d'autres régimes de prestation dépendant du revenu qui sont financés par les recettes fiscales générales.
3. Les solutions apportées aux problèmes du RPC doivent être équitables entre générations et entre hommes et femmes.
4. Le RPC doit être abordable et viable pour les générations futures. Cela exige une capitalisation supérieure et un taux de cotisation ne dépassant pas le taux futur, de 10,1 %. Pour décider du rythme auquel ce taux sera atteint, les gouvernements doivent tenir compte des conséquences économiques et financières.
5. Une administration plus rigoureuse constitue une première étape dans le contrôle des coûts.
6. Les prestations d'invalidité et de survivant constituent des caractéristiques importantes du RPC. Cependant, elles doivent être conçues et administrées de manière à ne pas compromettre la sécurité des pensions de retraite.
7. Tout enrichissement futur des prestations devra être pleinement capitalisé.
8. Les fonds du RPC doivent être placés dans l'intérêt des membres et respecter un équilibre approprié entre le rendement et le risque. Des structures de régie doivent être mises en place pour assurer la bonne gestion des fonds.
9. Les gouvernements doivent suivre l'évolution des facteurs économiques, démographiques et autres qui sont susceptibles d'influer sur le RPC, et agir afin de répondre à l'évolution. Chaque

année, les ministres des Finances devraient fournir l'information appropriée aux Canadiens pour que ces derniers puissent juger par eux-mêmes du maintien de l'intégrité et de la sécurité du RPC.

B. Bibliographie

Board of Trustees of the Federal Old-Age and Survivors Insurance and Disability Insurance Trust Funds. *The 2010 Annual Report of the Board of Trustees of the Federal Old-Age and Survivors Insurance and Federal Disability Insurance Trust Funds,* Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 2010.

Board of Trustees of the Federal Old-Age and Survivors Insurance and Disability Insurance Trust Funds. *The 2011 Annual Report of the Board of Trustees of the Federal Old-Age and Survivors Insurance and Federal Disability Insurance Trust Funds,* Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 2011.

Andrews, Douglas; Brown, Rob et Warren McGillivray. *Examen du Vingt-Cinquième Rapport Actuariel du Régime de Pensions du Canada,* 2011.

Little, Bruce. *Fixing the Future: How Canada's Fractious Governments Worked Together to Rescue the Canada Pension Plan.* University of Toronto Press, Toronto, 2008.

Canada. Bureau du surintendant des institutions financières. *Capitalisation optimale du Régime de pensions du Canada, Étude actuarielle n° 6,* Bureau du surintendant des institutions financières, Ottawa, 2007.

Canada. Bureau du surintendant des institutions financières. *Aspects techniques du financement du Régime de pensions du Canada, Étude actuarielle n° 8,* Bureau du surintendant des institutions financières, 2010.

Canada. Bureau du surintendant des institutions financières. *25e Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2009,* Bureau de l'actuaire en chef, Ottawa, 2010.

Boado-Penas, Maria Del Carmen, Valdés-Prieto, Salvador et Carlos Vidal-Meliá. *An Actuarial Balance Sheet for Pay-As-You-Go Finance: Solvency Indicators for Spain and Sweden.* Fiscal Studies, 29 (1), 2008.

Settergren, Ole. *The Automatic Balance Mechanism of the Swedish Pension System – a Non-technical Introduction*. Wirtschaftspolitische Blätter, 2001/4.

Settergren, Ole et Boguslaw D. Mikula. The rate of return of pay-as-you-go pension system: a more exact consumption-loan model of interest, dans *The Journal of Pensions Economics and Finance*, 4(2), 2005.

Settergren, Ole. *Comptabilité actuarielle – Quantifier les raisons des changements de la situation financière d'un régime de retraite capitalisé par répartition.* Rapport de la 16e Conférence internationale des actuaires de la sécurité sociale et des statisticiens, Ottawa, Canada, 2009.

Settergren, Ole. *Comptabilité actuarielle – Quantifier les raisons des changements de la situation financière d'un régime de retraite capitalisé par répartition.* Exposé dans le cadre de la 16e Conférence internationale des actuaires de la sécurité sociale et des statisticiens, Ottawa, Canada, 2009.

Suède. Swedish Pension Agency. *Orange Report – Annual Report of the Swedish Pension System 2010.* Swedish Pension Agency, 2011.

C. Remerciements

Les personnes dont les noms suivent ont participé à la préparation de la présente étude

Assia Billig, Ph.D., F.S.A., F.I.C.A.
Patrick Dontigny, A.S.A.
Laurence Frappier, F.S.A., F.C.I.A.
Sari Harrel, F.S.A., F.I.C.A.
Lyse Lacourse
Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Michel Millette, F.S.A., F.I.C.A.
Michel Montambeault, F.S.A., F.I.C.A.

Nous voudrions également exprimer notre gratitude à Ole Settergren qui a répondu à nos questions concernant le système Inkomstpension, a revu la section de cette étude consacrée au système suédois et a envoyé des commentaires constructifs.